

# BELGISCH STAATSBLAD

# MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :  
**www.staatsblad.be**

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Adviseur : A. Van Damme

**Gratis tel. nummer : 0800-98 809**

182e JAARGANG



**N. 31**

182e ANNEE

VRIJDAG 27 JANUARI 2012  
TWEEDE EDITIE

VENDREDI 27 JANVIER 2012  
DEUXIEME EDITION

## INHOUD

## SOMMAIRE

**Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen**

**Lois, décrets, ordonnances et règlements**

*Gemeenschaps- en Gewestregeringen*

*Gouvernements de Communauté et de Région*

*Waals Gewest*

*Région wallonne*

*Waalse Overheidsdienst*

*Service public de Wallonie*

15 DECEMBER 2011. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2012, bl. 6727.

15 DECEMBRE 2011. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, p. 6422.

*Gemeinschafts- und Regionalregierungen*

*Wallonische Region*

*Öffentlicher Dienst der Wallonie*

15. DEZEMBER 2011 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2012, S. 6573.

# WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

## GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

### REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

#### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2012 — 334

[C - 2012/27001]

#### 15 DECEMBRE 2011. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Dispositions générales

**Article 1<sup>er</sup>.** Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2012 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2012 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Total	CND	3.910.335.000	3.910.335.000
	CD	3.705.223.000	3.634.886.000
	CV	151.827.000	151.827.000

**Art. 2.** Chaque membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Wallonie.

**Art. 3.** Les Ministres concernés sont habilités à réallouer des crédits sur littéra années antérieures pour procéder à l'engagement et l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs.

**Art. 4.** Des avances de fonds peuvent être octroyées à des comptables qui ne peuvent excéder 5.500 euros hors T.V.A. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut dans cette limite de 5.500 euros être faite, qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auraient été produites, ou que la portion de cette avance, dont il resterait à justifier, aurait moins de quatre mois de date.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 1.000.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service public de Wallonie ainsi qu'aux comptables des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche agronomique de Gembloux, à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A.

Ce montant maximum est porté à :

- 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme;
- 5.000.000 euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers de la Division de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;
- 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux allocations de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

**Art. 5.** Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du Logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'Action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. »

Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. »

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilité à décider de leur affectation.

**Art. 6.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des Cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les Cabinets vers l'allocation de base 12.03 du programme 12.21.

**Art. 7.** Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes.

**Art. 8.** Par dérogation à l'article L1332-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2012 est fixée à 58.052 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de septembre 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

**Art. 9.** Par dérogation à l'article L1332-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2012 est fixée à 31.881 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de septembre 2011 pour l'inflation 2011.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

**Art. 10.** Par dérogation à l'article L1332-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2012 est fixée à 1.050.083 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

**Art. 11.** Les Ministres du Gouvernement, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base relatives aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses.

**Art. 12.** Aux allocations de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du programme 02 de la division organique 11 ainsi qu'à l'allocation de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'allocation de base 11.12 du programme 08 de la division organique 09, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

**Art. 13.** Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

**Art. 14.** Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

**Art. 15.** Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Evaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

**Art. 16.** Le Ministre qui a la Gestion immobilière dans ses attributions et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.

**Art. 17.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11, à l'allocation de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'allocation de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

**Art. 18.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

**Art. 19.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Economie, des P.M.E. et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

**Art. 20.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres chargés de l'Economie et du Budget peuvent transférer des crédits entre les allocations de base 51.08 du programme 06 de la division organique 18 et 51.02 du programme 02 de la division organique 18.

**Art. 21.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits des allocations de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Energie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

**Art. 22.** Les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les allocations de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

**Art. 23.** Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et du Patrimoine et le Ministre de l'Environnement, pour les allocations de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

**Art. 24.** Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13.

**Art. 25.** Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14.

**Art. 26.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

**Art. 27.** Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

**Art. 28.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

**Art. 29.** Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

**Art. 30.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val-Saint-Lambert, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

**Art. 31.** Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREm, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en les tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Art. 32.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque au 1<sup>er</sup> avril 2012 : 16.012.000 EUR représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 EUR, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010.

**Art. 33.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

- au 1<sup>er</sup> août 2012 : 48.547.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;
- au 1<sup>er</sup> octobre 2012 : 31.881.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

**Art. 34.** Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.17, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17.

**Art. 35.** En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

**Art. 36.** Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

**Art. 37.** Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

**Art. 38.** Les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.

**Art. 39.** Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

**Art. 40.** De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des C.P.A.S. et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.

**Art. 41.** A l'article 1<sup>er</sup>, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « Le Commissariat général au Tourisme (décret du 27 mai 2004) » et « L'Agence wallonne de l'Air et du Climat » (décret du 5 mars 2008).

**Art. 42.** Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique et social de la Région wallonne :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL :

Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'ASBL « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subvention en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions au centre de médiation des gens de voyage.

Subvention en faveur de l'E-CAMPUS.

Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Programme 11.06 : Affaires juridiques :

Programme 12.02 : Budget - Comptabilité - Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

Programme 12.31 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association internationale permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux "Chemins du Rail".

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du programme de Transition professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union culturelle et Sportive wallonne.

Subvention à l'Association intercommunale pour l'Exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention Plan piscine.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'Aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multiservices (EMS).

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur d'actions de promotion pour la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association internationale permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil supérieur wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole Commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agroalimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de recherche et d'information des Organisations de consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

(Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agroalimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Participation de la Région à la SCRL Eco Techno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.



Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions à la Fondation rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrates ».

Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agroalimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

- 1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;
- 2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

- 3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- 4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- 5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;
- 6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative privilégiées de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;
- soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type « Quartier d'initiative » pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1<sup>er</sup>, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :
  1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;
  2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;
  3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,...);
  4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;
  5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant; et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses compétences.

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de réduction du Coût global de l'Energie.

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention à la Ville de Liège pour les travaux de restauration et réaffectation du bâtiment de l'Emulation, place du 20 Août à Liège, en vue d'y installer le Théâtre de la Place, en exécution de l'accord de coopération conclu à cet effet.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Programme 16.31 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Energie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'Aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la Formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions pour la mise en oeuvre des actions de l'association de communes Qualité.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule générale de Politique en matière de drogues ».

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Intervention dans le cadre du Plan wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

- Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.
- Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.
- Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.
- Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).
- Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).
- Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.
- Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.
- Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.
- Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
- Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.
- Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.
- Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.
- Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.
- Subventions aux services d'aide aux justiciables.
- Soutien du plan national pour l'égalité des chances.
- Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.
- Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.
- Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire".
- Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale.
- Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.
- Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres publics d'Action sociale et des Chapitres XII.
- Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.
- Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.
- Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.
- Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.
- Subventions à l'ASBL "L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement".
- Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».
- Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.
- Subventions aux centres de service social.
- Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.
- Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.
- Programme 17.14 : Famille et troisième âge :
- Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.
- Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.
- Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.
- Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.
- Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3<sup>e</sup> âge.
- Subventions aux Espaces-Rencontres.
- Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3<sup>e</sup> âge.
- Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.
- Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.
- Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.
- Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.
- Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.
- Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.
- Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.
- Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.
- Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.
- Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.
- Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des asbl ou par des pouvoirs publics.
- Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.
- Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Subvention à l'ASBL Campus automobile Spa-Francorchamps dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds national de la Recherche scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'agence de stimulation économique.

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subvention à l'ASBL CIDE SOCRAN.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention à la SOWALFIN.

Subvention à la Société wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention à la SA SOWAFORE.

Subvention à la SA B.E.Fin.

Subvention au Laboratoire CEM de l'ULg.

Subventions aux agences de développement local.

Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes.

Subvention à la SA ST'ART.

Subvention à l'Agence de Stimulation économique.

Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe.

Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation des entreprises au management de la diversité.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Subventions aux agences de développement local.

Programme 18.12 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants.

Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Subventions pour les APE marchands et Jeunes.

Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).

Subvention pour les APE Job Coach.

Programme 18.15 : Economie sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.

Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du Plan « Air-Climat ».

Subventions en vue de favoriser l'information sur les métiers et qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences.

Subventions au Service francophone des Métiers et Qualifications.

Subvention à l'Interfédé.

Subvention pour EUROSILLS 2012.

Programme 18.22 : FOREm - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la plateforme de langue accessible à tout citoyen wallon.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour les Chèques Eco Climat.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et P.M.E. :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFAP.M.E. des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de Formation en alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAP.M.E.).

Subvention pour infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants et les Petites et Moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office francophone de la Formation en alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.

Programme 18.31 : Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).

Subvention à l'Agence de Stimulation technologique (Marshall 2.vert).



Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum scientifique et technique).

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Programme 18.35 : Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication :

Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication.

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications.

Subvention à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER.

Subvention à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER.

Programme 19.02 : Fiscalité :

Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets co-financés par l'Union européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie.

**Art. 43.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 13, les allocations de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'allocation de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.

**Art. 44.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.

**Art. 45.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 01.02 et 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

**Art. 46.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 17.11 vers les allocations de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15 ainsi que les allocations de base visées par l'accord du non-marchand privé.

**Art. 47.** L'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ».

**Art. 48.** L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé comme suit :

« Article 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries - Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz;
- c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;
- d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;

- b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO);
- c) à la mise en œuvre de la vignette routière;
- d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé par la disposition suivante :

« Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries – Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;
- c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg -RET-T);
- d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques;
- e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives.
- f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5° de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;
- b) à l'entretien du réseau précité;
- c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques.
- d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. »

**Art. 49.** La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01, 41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17.

**Art. 50.** La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisée à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17.

**Art. 51.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'Intégration des Personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.

**Art. 52.** A l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est modifiée en 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 53.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.

**Art. 54.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, la Commission des Eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'Agrément relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Crédit social, peuvent accorder à leurs membres.

**Art. 55.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.

**Art. 56.** Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

**Art. 57.** Le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 17 novembre 2005 est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup> « Le montant de « quatre cent quinze mille euros » est remplacé par « un million cinq cents mille euros » ».
- 2° à l'article 8, alinéa 1<sup>er</sup> « Le montant de « quatre cent quinze mille euros » est remplacé par « un million cinq cents mille euros » ».
- 3° un article *4bis* libellé comme suit est ajouté :

« Article *4bis*. § 1<sup>er</sup>. Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur base de la promesse ferme visée à l'article 7 sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé sur base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 1.500.000 euros, hors T.V.A. et frais d'acte.

Toutefois, si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'attribution du marché, est compris entre 1.500.001 euros et 1.875.000 euros, la subvention est limitée à 60 % du montant de la promesse ferme de subsidiation.

Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'attribution du marché, dépasse 1.875.000 euros, la subvention n'est pas accordée.

§ 2. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % relativement à la construction ou la rénovation de pistes d'athlétisme et des équipements annexes.

§ 3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°, du même décret.

§ 4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, § 2, du même décret ».

**Art. 58.** Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

**Art. 59.** Les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.

**Art. 60.** Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.

**Art. 61.** Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.

**Art. 62.** Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.

**Art. 63.** Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et d'ordonnements annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 475.000.000 euros, subsidiés à raison de 220.000.000 euros.

**Art. 64.** A l'article 58*sexties*, § 1<sup>er</sup> de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés.

**Art. 65.** Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émergeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.

**Art. 66.** Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'allocation de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

**Art. 67.** L'alinéa 3, de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 est abrogé.

**Art. 68.** L'alinéa 1<sup>er</sup>, de l'article 48 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement fixe les modalités de calcul et de paiement des anciennetés barémiques des travailleurs ayant plus de cinq ans d'ancienneté reconnue auprès des employeurs visés à l'article 3. ».

**Art. 69.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Economie et des P.M.E. et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06.

**Art. 70.** Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 16.21 les crédits nécessaires à la sauvegarde impériale de monuments classés en péril ou à l'achèvement de travaux de restauration déjà engagés sur des monuments classés.

**Art. 71.** Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2012, une partie de la première tranche de 75 % relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2013.

**Art. 72.** Le Ministre de la Recherche est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre les allocations de base dont les crédits sont soumis aux dispositions du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les allocations de base 51.02 et 61.01 du programme 18.31, les allocations de base 32.02 et 51.01 du programme 18.32, l'allocation de base 32.01 du programme 18.33.

**Art. 73.** Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'allocation de base 63.02 du programmes 12 de la division organique 13 et l'allocation de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

**Art. 74.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits de l'allocation de base 12.05 du programmes 02 de la division organique 13, vers l'allocation de base 12.07 du programme 02 de la division organique 16 et inversement dans le cadre des programmes "Ravel".

**Art. 75.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'allocation de base 33.13 du programme 17.12 et les allocations de base 12.06, 33.03, 43.01 et 74.02 du programme 10.02.

**Art. 76.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'allocation de base 12.28 du programme 15.02 et les allocations de base 12.07, 33.04, 43.02 et 74.03 du programme 10.02.

**Art. 77.** Le Ministre ayant en charge la Conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre les allocations de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000.

**Art. 78.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, le Ministre chargé de l'Economie et des Technologies nouvelles et le Ministre du Budget peuvent transférer des crédits entre les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 se rapportant à la mise en œuvre des décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises et les allocations de base 32.02 et 51.01 du programme 35 de la division organique 18.

#### CHAPITRE II. — Autorisations

**Art. 79.** En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des Comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la SA SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qui lui est confiée.

**Art. 80.** Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisée à prélever sur le budget consacré en 2012 à l'exécution de cet arrêté les montants nécessaires pour liquider les subventions engagées à charge des exercices antérieurs.

**Art. 81.** La Société wallonne de Crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

**Art. 82.** L'article 41, § 3, alinéa 3, du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau est complété par la disposition suivante :

« Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la SWDE, les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la SWDE.

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la SWDE les montants nécessaires au paiement des factures liées aux solde des visas des engagements imputés à l'article 01.03.13 division organique 15 du budget du ministère de la région wallonne et réceptionnées par la SWDE. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la SWDE à l'appui des factures correspondantes.

**Art. 83.** Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

**Art. 84.** Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

**Art. 85.** Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de Crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

**Art. 86.** Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique.

#### CHAPITRE III. — Garanties régionales

**Art. 87.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 126.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

**Art. 88.** § 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

**Art. 89.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement agricole et de l'Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture, pour un montant total de 99.103.000 euros en 2012.

**Art. 90.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, pour un montant maximum de 76 millions d'euros.

**Art. 91.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros.

**Art. 92.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la réalisation du contournement de Couvin pour un montant maximum de 88 millions d'euros.

**Art. 93.** Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 350.000.000 euros pour couvrir, d'une part, les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER) et Fonds européen de la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et, d'autre part, les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers ».

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 50 % par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

**Art. 94.** Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379.215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales de 2003 à 2006, en application du Règlement du Parlement et du Conseil (CE) n° 2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 11 de la division organique 15.

**Art. 95.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 34.100.000 euros.

**Art. 96.** La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre du Budget, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre hospitalier psychiatrique (CHP) « des Marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 euros.

**Art. 97.** La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre du Budget et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 72.983.914 euros.

**Art. 98.** Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le Gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 13.048.008 euros.

**Art. 99.** A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

**Art. 100.** Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisée à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800.000 euros.

**Art. 101.** Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'ASBL « Les lacs de l'Eau d'Heure ».

**Art. 102.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de Crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 280.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

**Art. 103.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 75.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

**Art. 104.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés soit directement par la SOWAER, soit par Ecetia afin de lui permettre de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de la convention du 29 décembre 2010 entre la Région et Ecetia et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celle-ci.

Pour l'année 2012, la garantie régionale portera sur un montant de 290 millions €.

**Art. 105.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la SOWAER, relatifs à la réalisation des programmes d'investissements pour l'année 2012, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 85 millions €.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de swap d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2012, à concurrence de 60 millions €.

**Art. 106.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2012 pour un montant maximum de 18 millions €.

Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant de 18 millions €.

**Art. 107.** Le Gouvernement wallon se porte garant, au sens de l'article 138 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, du respect des engagements qui lui reviennent en égard à la constitution de retraites légales issues des règles de pensions établies pour la Société wallonne des Eaux.

#### CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

**Art. 108.** Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;
- b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;
- c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

**Art. 109.** Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

**Art. 110.** Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de Gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.

**Art. 111.** Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la S.P.G.E., sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

**Art. 112.** Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des membres de secrétariats des gouverneurs, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

#### CHAPITRE V. — *Dette*

**Art. 113.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférées par le Ministre du Budget et des Finances.

**Art. 114.** Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

**Art. 115.** Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12, sous réserve d'abrogation des dispositions concernées de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846.

**Art. 116.** Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 07 de la division organique 12, sous réserve d'abrogation des dispositions concernées de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846.

CHAPITRE VI. — *Section particulière*

**Art. 117.** Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2012 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

**Art. 118.** Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes, sous réserve d'abrogation des dispositions concernées de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, sont désignés par l'indice A.

**Art. 119.** Le Ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

**Art. 120.** Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 44.747.000 euros pour les recettes et à 44.747.000 euros pour les dépenses.

**Art. 121.** Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Services à gestion séparée*

**Art. 122.** Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5.210.000 euros pour les recettes et à 5.210.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE IX. — *Organismes d'intérêt public*

**Art. 123.** Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles international de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 66.464.000 euros pour les recettes et à 73.418.000 euros pour les dépenses.

**Art. 124.** Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.642.000 euros pour les recettes et à 8.642.000 euros pour les dépenses.

**Art. 125.** Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 126.** Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.089.000 euros pour les recettes et à 4.639.000 euros pour les dépenses.

**Art. 127.** Est approuvé le budget de l'Institut scientifique de Service public de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 30.075.000 euros pour les recettes et à 30.075.000 euros pour les dépenses.

**Art. 128.** Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut scientifique de Service public, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 129.** Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses.

**Art. 130.** Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1.050.000 euros pour les recettes et à 1.343.000 euros pour les dépenses.

**Art. 131.** Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 132.** Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.877.000 euros pour les recettes et à 19.293.000 euros pour les dépenses.

**Art. 133.** Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget.

**Art. 134.** Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 32.136.977 euros pour les recettes et à 32.136.223 euros pour les dépenses.

**Art. 135.** Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 136.** Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2012 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6.025.000 euros pour les recettes et à 8.970.000 euros pour les dépenses.

**Art. 137.** Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'Evaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre chargé du budget.

**Art. 138.** Est approuvé le budget du Commissariat général au Tourisme de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 51.482.000 euros pour les recettes et à 51.482.000 euros pour les dépenses.

**Art. 139.** Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Commissariat général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 140.** Le Ministre de l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 141.** De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

#### CHAPITRE X. — Dispositions diverses

**Art. 142.** Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émergeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

**Art. 143.** Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité.

**Art. 144.** A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2012 ».

**Art. 145.** Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

**Art. 146.** En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'allocation de base 85.02 du programme 15.12 - Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne.

**Art. 147.** Le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, visé à l'article D.325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, est supprimé.

La Région wallonne succède à ses droits, obligations et missions.

Les articles D.325 à D.330 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article D.325. § 1<sup>er</sup>. Le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 a en outre comme mission la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, ci-après dénommé le Fonds.

§ 2. Le Gouvernement wallon peut consentir, à charge du Fonds, dans les conditions et les limites des articles D.210 à D.215, D.325 à D.330, D.346 et D.416, des avances dans les cas de dommages visés à l'article D.210, ainsi que des avances pour le financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages.

§ 3. En outre, peuvent être imputées à charge du Fonds les dépenses relatives à l'exécution de mesures et des études générales en vue de prévenir et de limiter les dommages visés à l'article D.210.

Ces études, qui ont notamment trait à d'importantes prises d'eau souterraine projetées ou existantes, doivent pouvoir servir de base à toute expertise qui serait établie lors d'une demande d'indemnisation.

Article D.326. § 1<sup>er</sup>. Au cas où une citation en justice est introduite comme prévu à l'article D.212, une avance peut être consentie en équité lorsqu'une enquête sommaire a établi l'existence d'une relation entre le dommage, l'abaissement de la nappe aquifère souterraine et la prise ou le pompage d'eau.

§ 2. La Région wallonne est subrogée aux droits et aux actions en justice de la personne lésée jusqu'à concurrence de l'avance liquidée et procède, à charge du Fonds, au recouvrement de ses débours.

§ 3. Le bénéficiaire de l'avance débouté de son action en justice par une décision coulée en force de chose jugée est tenu de rembourser l'avance, sans intérêt.

Article D.327. Le Gouvernement peut préciser les limites, les modalités et les conditions dans lesquelles sont exercées les missions prévues à l'article D.325.

Article D.328. Sont attribuées au Fonds les contributions des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, dont les activités sont de nature à causer ou à aggraver des dommages visés par le présent chapitre et, à titre supplétif, par des emprunts à court terme.

Le Gouvernement arrête :

- la part de chaque catégorie de ressources;
- les critères d'assujettissement, les modalités de contribution des entreprises en faveur du Fonds et les modalités de perception des contributions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Article D.329. Sont également attribuées au Fonds :

- 1° les sommes perçues en vertu de la subrogation visée à l'article D.326 § 2;
- 2° les sommes remboursées en vertu de l'article D.326 § 3.

Article D.330. La Région assure les obligations du Fonds national d'avances créé par l'article 7 de la loi du 10 janvier 1977 organisant la réparation des dommages causés par des prises et des pompes d'eau souterraine ».



A l'article 1<sup>er</sup> A. de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est supprimée la mention du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

L'article 47 de la loi hypothécaire est complété comme suit :

« Il est accordé en faveur mais aux frais de la Région wallonne une hypothèque légale sur les droits immobiliers aux titulaires desquels la Région wallonne a versé des avances pour ces droits en application de l'article D. 325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement ».

L'article 11 du décret du 11 octobre 1985 organisant la réparation des dommages provoqués par des prises et des pompages d'eau souterraine, complétant l'article 47 de la loi hypothécaire, est abrogé.

Les hypothèques légales accordées en faveur du Fonds wallon d'avances sont transférées de plein droit à la Région wallonne.

Le Gouvernement peut donner mainlevée des hypothèques prises en vertu du présent article pour autant que soit constituée au profit de la Région wallonne une sûreté équivalente.

Les agents du Service public de Wallonie ayant été désignés en vertu de l'article D.329 abrogé du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, pour assurer le fonctionnement du Fonds wallon d'avances, sont chargés de procéder à la liquidation dudit Fonds.

Les avoirs du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine sont transférés à la Région et affectés dans le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 du Code de l'Eau.

**Art. 148.** Il est créé un Fonds de Gestion énergétique immobilière, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des investissements immobiliers réalisés dans les bâtiments gérés par le Service public de Wallonie, et des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages éventuels causés à ces biens.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont imputées les dépenses relatives aux études, investissements immobiliers générateurs de recettes ou d'économies d'énergie et à leur entretien, maintenance et réparation des dommages survenus.

**Art. 149.** Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les dotations et subventions, afférentes à l'année 2012, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret.

**Art. 150.** Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

**Art. 151.** A l'article 45, § 1<sup>er</sup>, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, inséré par le décret du 10 décembre 2009 et modifié par le décret du 22 juillet 2010, les mots « à 32 % » sont remplacés par les mots « à 15 % ».

**Art. 152.** § 1<sup>er</sup>. En application de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail, compte tenu des limites budgétaires, le Gouvernement ne peut, pendant l'année 2012, agréer, sur base de nouvelles demandes d'agrément introduites en 2011, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, ci-après dénommés O.I.S.P., ou des entreprises de formation par le travail, ci-après dénommées E.F.T.

Par dérogation à l'article 11 du décret précité, le Gouvernement ne peut, pendant l'année 2012, agréer de nouvelles filières de formation sollicitée par un O.I.S.P. ou une E.F.T. sauf en cas de modification d'une filière déjà agréée, voire d'une modification de son appellation, réalisée en vue de répondre aux besoins du marché ou du public concerné et pour autant que cette modification de filière n'entraîne aucune augmentation du montant total de la subvention octroyée initialement à l'O.I.S.P. ou à l'E.F.T.

§ 2. Est inséré dans le décret précité un nouvel article libellé comme suit :

« Art. 12bis. § 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement peut autoriser le transfert d'une ou de plusieurs filière(s) de formation d'un O.I.S.P. ou d'une E.F.T. agréé, appelé l'organisme cédant, dont la dissolution ou de liquidation a été décidée, vers un autre O.I.S.P. ou E.F.T. agréé, appelé l'organisme repreneur, qui accepte de reprendre la ou les filières concernées.

§ 2. La demande d'autorisation de transfert de filières comporte les documents, renseignements et engagements visés à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2009, portant exécution du décret précité, ainsi que les décisions de l'organisme cédant et de l'organisme repreneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées.

§ 3. La demande d'autorisation de transfert de filières, dont le modèle est fixé par l'Administration, est introduite auprès de celle-ci par l'organisme repreneur et ce, par lettre recommandée ou par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi.

Dans un délai de cinq jours ouvrables à dater de la réception de la demande d'autorisation de transfert de filières, l'Administration adresse à l'organisme repreneur, soit un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet, soit un avis l'invitant à compléter ce dossier. Dans ce dernier cas, dès que l'Administration reçoit les documents manquants, elle en accuse réception auprès de l'organisme repreneur.

Dès que le dossier est complet, l'Administration sollicite sans délai l'avis de la Commission, telle qu'instituée par l'article 13 du décret précité. Celle-ci remet un avis dans les vingt jours ouvrables de sa saisine par l'Administration. Ce délai est toutefois suspendu pendant les mois de juillet et d'août.

A défaut pour la Commission de rendre son avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'Administration transmet au Ministre un rapport d'instruction, accompagné le cas échéant de l'avis de la Commission, dans un délai de quarante-cinq jours ouvrables à dater de la réception définitive de la demande. Celui-ci se prononce au plus tard dans un délai de dix jours ouvrables à dater de la réception du rapport d'instruction. Dès réception de la décision, l'Administration notifie celle-ci à l'organisme cédant et à l'organisme repreneur.

En l'absence de décision notifiée dans un délai de nonante jours ouvrables à partir de la réception définitive de la demande, celle-ci est réputée favorable.

La demande d'autorisation de transfert de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée à l'organisme cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 11 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 précité.

§ 3. La subvention, telle que visée à l'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, et dont la forme est déterminée à l'alinéa 2, 2<sup>o</sup>, du décret précité, est liquidée, pour l'année 2012, selon les modalités suivantes :

- 1<sup>o</sup> une avance, représentant 50 % du montant annuel total qui a été octroyée en 2011, est versée dans le courant du premier trimestre 2012 sur base d'une déclaration de créance;
- 2<sup>o</sup> une deuxième tranche, correspondant à 80 % du montant annuel total de la subvention octroyée en 2012 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du deuxième trimestre 2012 sur la base d'une déclaration de créance;
- 3<sup>o</sup> le solde de 20 % du montant annuel total de la subvention octroyée en 2012 est versé dans le courant du premier semestre 2013 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités et des pièces justificatives. Par dérogation à l'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, le calcul des 90 % des heures de formation prestées et pour lesquelles l'organisme a reçu un agrément est opéré sur la période s'échelonnant de 2009 à 2011.

**Art. 153.** L'article 253, 5<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 6 juillet 1994 et modifié par les décrets des 6 décembre 2001 et 22 octobre 2003, est complété par ce qui suit :

« ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire; ».

**Art. 154.** A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ».

**Art. 155.** En application de l'article 37 des lois sur la comptabilité d'état, coordonnées le 17 juillet 1991, des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de taxes sur les automates et de redevances radio et télévision.

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment.

**Art. 156.** Par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 et à leurs arrêtés d'application :

- l'exécution des budgets afférant à l'exercice 2012 et leurs ajustements;
- l'établissement des comptes généraux et des comptes de comptes relatifs à l'exercice budgétaire 2012 et aux exercices précédents.

**Art. 157.** En cas d'insuffisance de crédits sur les allocations de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie.

**Art. 158.** Le Gouvernement est autorisé à accorder des prix.

#### CHAPITRE XI. — Dispositions finales

**Art. 159.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 15 décembre 2011.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,  
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
B. LUTGEN

#### Note

(1) Session 2011-2012.

*Documents du Parlement wallon*, 4-III bcd (2011-2012) N<sup>os</sup> 1 à 1<sup>ter</sup>, 2 à 5.

*Compte rendu intégral*, séance plénière du 14 décembre 2011.

Discussion.

*Compte rendu intégral*. Séance plénière du 15 décembre 2011.

Discussion. Vote.

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2012 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<b>Division organique 01. Parlement wallon.</b>					
Programme	01.00	Dotation au Parlement wallon.	44.051	0	0
Programme	01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.	1.786	0	0
<b>Totaux pour la division organique 01.</b>			45.837	0	0
<b>Division organique 02. Dépenses de cabinet Ministre-Président du Gouvernement wallon</b>					
Programme	02.01	Subsistance	3.596	0	0
<i>Ministre du Développement durable et de la Fonction publique</i>					
Programme	02.02	Subsistance	2.942	0	0
<i>Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports</i>					
Programme	02.03	Subsistance	2.617	0	0
<i>Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles</i>					
Programme	02.04	Subsistance	3.204	0	0
<i>Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>					
Programme	02.05	Subsistance	2.855	0	0
<i>Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances</i>					
Programme	02.06	Subsistance	2.623	0	0
<i>Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité</i>					
Programme	02.07	Subsistance	3.088	0	0
<i>Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine</i>					
Programme	02.08	Subsistance	3.239	0	0
<b>Totaux pour la division organique 02.</b>			24.164	0	0
<b>Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</b>					
Programme	09.01	Conseil économique et social de la Région wallonne.	4.701	0	0
Programme	09.02	Service social.	4.069	0	0
Programme	09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.879	0	0
Programme	09.04	Commissariat wallon EASI-WAL	1.381	3.537	3.197
Programme	09.06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.063	0	0
Programme	09.07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	523	0	0
Programme	09.08	Commissariat général au Tourisme	51.432	1.200	7.261
Programme	09.09	Relations extérieures	0	21.055	21.155
Programme	09.10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	0	75.782	75.782
Programme	09.11	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	4.900	200	200
<b>Totaux pour la division organique 09.</b>			69.948	101.774	107.595
<b>Division organique 10. Secrétariat général</b>					
Programme	10.01	Fonctionnel	13.815	0	0
Programme	10.02	Secrétariat général	1.656	10	5
Programme	10.03	Service de la Présidence et Chancellerie.	9.181	4.930	4.918
<i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>					
<i>Solde au 1er janvier</i>			0	5.485	8.929
<i>Recettes de l'année en cours</i>			0	4.870	4.870
<i>Disponible pour l'année</i>			0	10.355	13.799
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>			0	4.870	4.870
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>			0	5.485	8.929

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 10.04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	30	1.947	1.652
Programme 10.05	Audits	606	0	0
Programme 10.06	Communication	1.207	0	0
Programme 10.07	Géomatique	425	4.208	5.757
<b>Totaux pour la division organique 10.</b>		26.920	11.095	12.332
<b>Division organique 11.</b>				
<b>Personnel et affaires générales</b>				
Programme 11.01	Fonctionnel	15.449	0	0
Programme 11.02	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation	74.864	0	0
Programme 11.04	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation	790	2.196	2.589
Programme 11.06	Affaires juridiques	63	0	0
<b>Totaux pour la division organique 11.</b>		91.166	2.196	2.589
<b>Division organique 12.</b>				
<b>Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication</b>				
Programme 12.01	Fonctionnel	25.663	0	0
Programme 12.02	Budget-Comptabilité-Trésorerie	92.315	0	0
Programme 12.05	Gestion du Trésor	330	0	200
Programme 12.07	Dettes et garanties	296.648	0	0
Programme 12.09	Finance et Comptabilité	1.328	0	0
Programme 12.11	Fiscalité	1.571	0	0
Programme 12.21	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	12.724	18.527	22.968
Programme 12.22	Equipement et fournitures.	11.673	0	0
Programme 12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	38.399	982	497
Programme 12.31	Implantation immobilière.	23.189	8.155	11.340
<i>Fonds organique: Fonds de gestion énergétique immobilière</i>				
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	48	48
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	75	75
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	123	123
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	75	75
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	48	48
<b>Totaux pour la division organique 12.</b>		503.840	27.664	35.005
<b>Division organique 13.</b>				
<b>Routes et bâtiments</b>				
Programme 13.01	Fonctionnel	83.351	0	0
Programme 13.02	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	16.500	280.179	276.394
<i>Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>				
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	6.114	12.272
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	69.106	69.106
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	75.220	81.378
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	69.106	69.106
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	6.114	12.272

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Programme 13.03</b>	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	0	27.360	29.575
	<i>Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.621	1.706
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	700	700
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	2.321	2.406
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	700	700
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	1.621	1.706
<b>Programme 13.11</b>	Infrastructures sportives.	13.224	36.804	30.828
	Fonds organique : Fonds relatif au sport équestre			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	800
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	800	800
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	800	1.600
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	800	800
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	0	800
<b>Programme 13.12</b>	Travaux subsidiés	80	86.462	73.867
	<b>Totaux pour la division organique 13.</b>	113.155	430.805	410.664
	<b>Division organique 14.</b>			
	<b>Mobilité et voies hydrauliques</b>			
<b>Programme 14.01</b>	Fonctionnel	68.127	280	480
<b>Programme 14.02</b>	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	1.774	16.240	17.500
<b>Programme 14.03</b>	Transport urbain, interurbain et scolaire	40.647	448.588	448.076
<b>Programme 14.04</b>	Aéroports et aérodromes régionaux.	35.358	52.452	52.512
<b>Programme 14.11</b>	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	2.270	80.068	71.870
	<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	17.998	19.941
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	2.000	2.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	19.998	21.941
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	2.000	2.000
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	17.998	19.941
<b>Programme 14.12</b>	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	590	15.697	17.545
	<b>Totaux pour la division organique 14.</b>	148.766	613.325	607.983
	<b>Division organique 15.</b>			
	<b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>			
<b>Programme 15.01</b>	Fonctionnel	103.214	765	539
<b>Programme 15.02</b>	Coordination des politiques agricole et environnementale	5.624	5.488	4.800
<b>Programme 15.03</b>	Développement et Etude du milieu	69.260	16.074	14.865
	<i>Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.661	2.031
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	617	617
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	2.278	2.648
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	617	617
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	1.661	2.031
<b>Programme 15.04</b>	Aides à l'Agriculture	24.680	49.490	57.209
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	435	464
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	272	272
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	707	736
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	272	272
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	435	464

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Programme 15.11</b>	Nature, Forêt, Chasse-pêche	8.988	10.187	12.053
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	2.174	2.175
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	184	184
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	2.358	2.359
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	184	184
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	2.174	2.175
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	769	769
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	71	71
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	840	840
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	71	71
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	769	769
<b>Programme 15.12</b>	Espace rural et naturel	7.313	44.126	38.029
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	4.397	4.434
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	495	495
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	4.892	4.929
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	495	495
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	4.397	4.434
<b>Programme 15.13</b>	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	23.973	64.283	64.196
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	48.229	55.379
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	24.500	24.500
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	72.729	79.879
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	24.500	24.500
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	48.229	55.379
	<i>Fonds organique : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	112	112
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	112	112
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	0	0
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	112	112
	<i>Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	22.033	30.449
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	38.136	38.136
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	60.169	68.585
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	16.136	16.136
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	44.033	52.449
	<i>Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'eau</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	500	500
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	501	501
	<i>Disponibilité pour l'année</i>	0	1.001	1.001
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	501	501
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	500	500
<b>Programme 15.14</b>	Police et contrôle	945	279	129
	<b>Totaux pour la division organique 15.</b>	243.997	190.692	191.820
	<b>Division organique 16.</b>			
	<b>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>			
<b>Programme 16.01</b>	Fonctionnel	41.588	0	0
<b>Programme 16.02</b>	Aménagement du territoire et urbanisme.	5.161	13.627	14.813

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Programme 16.03</b>	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	362	45.532	54.776
	<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.660	1.690
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	900	900
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	2.560	2.590
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	900	900
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	1.660	1.690
	<i>Fonds organique: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	435	435
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	1.100	1.100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.535	1.535
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	100	100
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	1.435	1.435
<b>Programme 16.11</b>	Logement : secteur privé.	79.864	49.574	53.553
<b>Programme 16.12</b>	Logement : secteur public.	76.284	96.738	79.568
<b>Programme 16.21</b>	Monuments, sites et fouilles.	7.438	31.300	32.987
<b>Programme 16.31</b>	Energie.	43.548	55.375	57.916
	<i>Fonds organique: Fonds Energie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	18.140	32.259
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	13.500	13.500
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	31.640	45.759
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	13.500	13.500
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	18.140	32.259
<b>Programme 16.41</b>	Première Alliance Emploi - Environnement.	0	73.568	53.084
<b>Programme 16.42</b>	Développement durable	0	5.910	4.486
	<b>Totaux pour la division organique 16.</b>	254.245	371.624	351.183
	<b>Division organique 17.</b>			
	<b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>			
<b>Programme 17.01</b>	Fonctionnel	21.255	258	508
<b>Programme 17.02</b>	Affaires intérieures	1.365.957	125.393	114.322
<b>Programme 17.11</b>	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	26.112	0	0
<b>Programme 17.12</b>	Santé	45.812	45.607	42.923
<b>Programme 17.13</b>	Action sociale.	66.371	1.065	1.188
<b>Programme 17.14</b>	Famille et Troisième âge.	176.063	25.478	21.970
<b>Programme 17.15</b>	Personnes handicapées.	558.882	1.420	1.420
	<b>Totaux pour la division organique 17.</b>	2.260.452	199.221	182.331
	<b>Division organique 18.</b>			
	<b>Entreprises, emploi et recherche</b>			
<b>Programme 18.01</b>	Fonctionnel	25.365	482	376
<b>Programme 18.02</b>	Expansion économique.	1.630	80.473	44.630
	<i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	102	102
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	102	102
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	0	0
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	102	102

(En milliers EUR)

			Crédits initiaux		
			Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Programme 18.03</b>		Restructuration et développement.	1.101	130.665	130.665
<b>Programme 18.04</b>		Zonings.	870	47.720	52.906
<b>Programme 18.05</b>		Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	4.348	9.450	9.327
<b>Programme 18.06</b>		P.M.E. et Classes moyennes.	31.179	140.251	118.531
<b>Programme 18.11</b>		Promotion de l'Emploi.	21.108	13.655	14.539
<b>Programme 18.12</b>		Forem.	0	159.332	159.332
		<i>Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	70	70
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
		<i>Disponible pour l'année</i>	0	70	70
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	0	0
		<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	70	70
<b>Programme 18.13</b>		Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	0	649.668	649.668
<b>Programme 18.14</b>		Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	0	0	0
<b>Programme 18.15</b>		Economie sociale	455	20.420	17.138
<b>Programme 18.21</b>		Formation professionnelle	2.541	45.348	52.900
<b>Programme 18.22</b>		Forem - Formation.	0	175.464	172.248
<b>Programme 18.23</b>		Formation agricole.	5	1.427	1.437
<b>Programme 18.24</b>		IFAPME	0	57.984	57.984
<b>Programme 18.25</b>		Politiques croisées dans le cadre de la formation	9.721	10.126	11.143
<b>Programme 18.31</b>		Recherche.	2.860	69.434	68.429
<b>Programme 18.32</b>		Aides aux entreprises ( Recherche et Technologie).	0	155.450	144.592
<b>Programme 18.33</b>		Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.	4.525	4.907	4.915
<b>Programme 18.34</b>		Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	0	17.000	17.000
		<i>Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	13.819	40.106
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	17.000	17.000
		<i>Disponible pour l'année</i>	0	30.819	57.106
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	17.000	17.000
		<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	13.819	40.106
<b>Programme 18.35</b>		(Modifié) Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication	1.057	41.916	16.396
		<b>Totaux pour la division organique 18.</b>	106.765	1.831.172	1.744.156
		<b>Division organique 19.</b>			
		<b>Fiscalité</b>			
<b>Programme 19.01</b>		Fonctionnel	9.593	5.033	5.081
<b>Programme 19.02</b>		Fiscalité	11.487	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 19.</b>	21.080	5.033	5.081



(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>Division organique 32.</i>			
	<i>Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens</i>			
<b>Programme 32.01</b>	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	72.449	135.974
	<i>Totaux pour la division organique 32.</i>	0	72.449	135.974
	<i>Division organique 33.</i>			
	<i>(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.vert</i>			
<b>Programme 33.01</b>	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	0	0	0
	<i>Totaux pour la division organique 33.</i>	0	0	0
	<i>TOTAUX GENERAUX.</i>	3.910.335	3.857.050	3.786.713
	<i><u>Dont fonds organiques :</u></i>	0	151.827	151.827
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	145.802	214.671
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	174.827	174.827
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	320.629	389.498
	<i><u>Dépenses à charge des Fonds</u></i>	0	151.827	151.827
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	168.802	237.671
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			

## Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2012</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2012</i>
(1)	(2)	(3)	(4) (5)	(10)	(11)	(12)	(13)
			<b>PARTIE I.</b>				
			<b>Opérations alimentées par des recettes courantes.</b>				
			<i>Section 10.</i>				
AN	DGO6	60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-70.000	130.000	135.000	-75.000
AN	DGO3	60 02 A	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	2.322	80.000	80.000	2.322
AN	DGO6	60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	-11.200	10.000	10.000	-11.200
AN	DGO3	60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	-735	735	0	0
AN	DGO3	60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	3	0	0	3
			<i>Totaux pour la section 10.</i>	-79.610	220.735	225.000	-83.875
			<b>Totaux pour le Titre IV, partie I.</b>	-79.610	220.735	225.000	-83.875
			<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV.</b>	-79.610	220.735	225.000	-83.875

## Titre V - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Art.	Libellés	2012 initial
		<b>OFFICE WALLON DES DECHETS RECETTES</b>	
		<i>Section I. Opérations courantes</i>	
<b>HE</b>	16.01	Vente de services.	7
<b>HE</b>	16.02	Produits divers.	100
<b>HE</b>	16.03	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	200
<b>HE</b>	16.04	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	0
<b>HE</b>	16.05	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	500
<b>HE</b>	16.06	Recettes Co-incinérateurs marché d'intérêt général	300
<b>HE</b>	16.07	(Nouveau) Recettes Fost+	700
<b>HE</b>	06.01	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets.	40.118
<b>HE</b>	06.02	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	—
<b>HE</b>	06.03	01. Intérêts des fonds placés	—
		02. Prélèvement sur le fonds d'amortissement	—
		03. Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—
<b>HE</b>	06.04	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	2.822
		<i>Totaux pour la section I</i>	<b>44.747</b>
		<i>Section II. Opérations de capital</i>	
<b>HE</b>	96.01	Produit des emprunts.	—
<b>HE</b>	08.04	Dotation de la Région wallonne.	—
<b>HE</b>	08.05	Recettes diverses patrimoniales.	—
<b>HE</b>	08.06	Prélèvement sur le fonds de renouvellement.	—
<b>HE</b>	08.07	Prélèvement sur le fonds de réserve.	—
<b>HE</b>	08.08	Incorporation de l'excédent de trésorerie(+)/du déficit de trésorerie(-) au 31/12/2001	—
		<i>Totaux pour la section II</i>	<b>0</b>
		<i>Totaux pour les recettes</i>	<b>44.747</b>

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Art.	Libellés	2012 initial	
			MA	MP
		<b>OFFICE WALLON DES DECHETS</b>		
		<b>DEPENSES</b>		
		<i>Section I. Opérations courantes</i>		
HE	11.03	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel Dont arrêté(s) de réallocation	0	0
HE	11.04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale.		
HE	12.01	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	2.545	2.545
HE	12.02	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service.		—
HE	12.03	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	529	529
HE	12.04	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	13.055	13.055
HE	12.05	Remise en état d'office exécutée par l'OWD		
HE	12.06	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED		
HE	12.07	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs).	950	950
HE	12.08	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs). Dont arrêté(s) de réallocation	40	40
HE	14.01	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 05 juillet 1985 relatif aux déchets.		
HE	30.01	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	402	402
HE	30.02	Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services	50	50
HE	30.03	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	100	100
HE	30.04	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets-programme LIFE		
HE	30.05	Exécution de jugements concernant la région Dont arrêté(s) de réallocation		
HE	32.01	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)		
HE	32.02	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	330	330
HE	32.03	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets		
HE	32.04	Frais de fonctionnement de la commission de recours (art 71 du décret relatif à la gestion des sols)		
HE	33.01	Indemnités diverses à des tiers résultant de la responsabilité de l'entreprise.		
HE	40.01	Mesures de soutien au secteur public en matière de déchets ménagers et non ménagers		
HE	43.01	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	5.200	5.200
HE	43.03	Subvention à l'ISSEP Dont arrêté(s) de réallocation Dépenses années antérieures Dont arrêté(s) de réallocation	1.653	1.653
HE	43.04	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	6.800	6.800
HE	43.05	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux.		
HE	03.01	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers.		
HE	03.02	Alimentation du fonds de renouvellement.		
HE	03.03	Alimentation du fonds d'amortissement.		
HE	03.04	Alimentation du fonds de réserve.		
		<i>Totaux pour la section I</i>	<b>31.654</b>	<b>31.654</b>

Min. Ordon.	Art.	Libellés	2012 initial	
			MA	MP
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
HE	50.02	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets et de la protection de l'environnement.	—	—
HE	51.01	Contrat d'entreprise SPAQUE	—	—
HE	51.02	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals.	—	—
HE	60.01	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	318	318
HE	60.02	Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	12.695,0	12.695
HE	74.06	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	100,0	80
		<i>Totaux pour la section II</i>	<b>13.113,0</b>	<b>13.093,0</b>
		<i>Totaux pour les dépenses</i>	<b>44.767</b>	<b>44.747</b>

## Titre VI - Service régional à gestion séparée

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	Budget 2012	
				Droits constatés
		<b>Agence wallonne de l'Air et du Climat</b>		
		Recettes		
		<i>Section I. Opérations courantes</i>		
HE	06. 01.	Prélèvement sur le fonds Kyoto		
HE	06. 02.	Dotation de la Région wallonne		5.110
HE	06. 03.	Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence		
HE	06. 04.	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"		100
HE	16. 01.	Vente de services à des tiers		
HE	16. 02.	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence		
		<i>totaux pour la section I</i>		5.210
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
HE	08. 01.	Prélèvement sur le fonds Kyoto		
HE	50. 01.	Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers		—
HE	77. 01.	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels		
		<i>totaux pour la section II</i>		
		<b>Totaux pour les recettes</b>		5.210

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<b>Agence wallonne de l'Air et du Climat</b>			
		Dépenses			
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>			
HE	11. 01.	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel			
HE	12. 01.	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	160		
HE	12. 02.	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	1575		
HE	12. 03.	Études et contrats de services – dépenses pluriannuelles		170	170
HE	32. 01.	Subventions aux organismes privés sans but lucratif (nouveau numéro remplace le 52.01)	100		
HE	35. 01.	Contribution à des organismes internationaux	130		
HE	43. 01.	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	75		
		<i>Totaux pour la section I.</i>	2.040	170	170
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
HE	63. 01.	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement(CAW)			
HE	74. 01.	Achat de biens incorporels	2000		
HE	74. 02.	Achat de biens meubles	75		
HE	74. 03.	Achat biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air		100	25
HE	88. 01.	Participations à l'étranger		900	900
		<i>Totaux pour la section II.</i>	2.075	1.000	925
		<b>Totaux pour les dépenses</b>	4.115	1.170	1.095

**TITRE VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC**

Min. Ordon.	Article	Libellés	2012 (en milliers Euros)
		<b>Wallonie-Bruxelles International</b>	
		R E C E T T E S	
		CHAPITRE 41	
		Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI	
<b>DE</b>	10.01.00	Recettes fonctionnelles	356,00
<b>DE</b>	10.02.00	Récupérations	2.115,00
<b>DE</b>	10.03.00	Recettes exceptionnelles	0,00
<b>DE</b>	10.05.00	BIJ - Dons et legs	50,00
<b>DE</b>	10.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150,00
<b>DE</b>	10.07.00	BIJ - Récupérations diverses	10,00
<b>DE</b>	20.02.00	BIJ - Intérêts sur placement	10,00
<b>DE</b>	26.01.00	Intérêts sur placement	102,00
		CHAPITRE 43	
		Produits de la vente d'objets patrimoniaux	
<b>DE</b>	77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0,00
		CHAPITRE 45	
		Intervention du secteur public	
<b>DE</b>	46.01.00	Dotation de la CF	36.873,00
<b>DE</b>	46.02.00	Dotation de la RW	20.355,00
<b>DE</b>	46.03.00	Provision index	0,00
<b>DE</b>	46.04.00	Divers	766,00
<b>DE</b>	46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW (nouveau)	231,00
<b>DE</b>	46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	1.676,00
<b>DE</b>	46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF	65,00
<b>DE</b>	49.01.00	Contribution de la COCOF	232,00
		CHAPITRE 49	
		Recettes pour ordre	
<b>DE</b>	10.04.00	Divers	3.473,00
		<b>Total des recettes :</b>	<b>66.464,00</b>

Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2012 (en milliers Euros)		
			CND	CD	
				CE	CO
		<b>Wallonie-Bruxelles International</b>			
		D E P E N S E S			
		CHAPITRE 51			
		Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme			
DE	11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.723,00		
DE	11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger		5.000,00	5.000,00
DE	11.03.00	Service social	93,00		
DE	11.04.00	Assurance complémentaire. Intervention patronale - carr ext.	260,00		
DE	11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	878,00		
DE	11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	38,00		
DE	11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.153,00		
DE	11.08.00	BIJ - Frais de personnel (nouveau)	37,00		
DE	12.01.00	Formation professionnelle	73,00		
DE	12.02.00	Honoraires forfaitaires	0		
		<b>Total chapitre 51 :</b>	<b>17.255,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>
		CHAPITRE 52			
		Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés			
DE	12.03.00	Locaux et matériel	1.260,00		
DE	12.04.00	Frais de bureau	530,00		
DE	12.05.00	Gestion du contentieux	25,00		
DE	12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	741,00		
DE	12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	216,00		
DE	20.01.00	Charges financières	1.250,00		
		<b>Total chapitre 52 :</b>	<b>4.022,00</b>		
		CHAPITRE 53			
		Exercice par l'organisme de sa mission statutaire			
		<u>53.1 Visibilité Wallonie-Bruxelles</u>			
DE	12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	452,00		
DE	12.08.00	visibilité internationale WB	718,00		
DE	30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	12,00		
		Total 53.1 :	1.182,00		
		<u>53.2 Programme d'événements exceptionnels</u>			
DE	12.09.00	Événements exceptionnels - CF		200,00	200,00
DE	12.10.00	Événements exceptionnels - RW		50,00	50,00
		Total 53.2 :	0,00	250,00	250,00
		<u>53.3 Représentation de la Communauté française à l'étranger :</u>			
DE	12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger		5.569,00	5.569,00
		Total article 53.3 :	0,00	5.569,00	5.569,00
		<u>53.4 Secteur multilatéral :</u>			
DE	12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF		636,00	622,00
DE	12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW		555,00	540,00
DE	30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF		803,00	805,00
DE	30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW		2.225,00	2.153,00
DE	30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW (nouveau)		190,00	231,00
DE	35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.000,00		
DE	35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	228,00		
		Total article 53.4 :	4.228,00	4.409,00	4.351,00
		<u>53.5 Secteur bilatéral :</u>			
DE	12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF		2.095,00	1.886,00
DE	12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW		1.293,00	1.164,00
DE	30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF		2.393,00	2.165,00
DE	30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW		3.665,00	3.298,00
DE	50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF		200,00	190,00
DE	50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW		530,00	478,00
		Total article 53.5 :	0,00	10.176,00	9.181,00



Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2012 (en milliers Euros)		
			CND	CD	
				CE	CO
		<b>53.6 Politiques sectorielles :</b>			
DE	12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	0,00	2.278,00	2.154,00
		- culture - audiovisuel		1264,00	1156,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		28,00	27,00
		- Éducation et formation à l'étranger		325,00	310,00
		- Recherche - enseignement supérieur		583,00	583,00
		- Citoyenneté - jeunesse		0,00	0,00
		- autres		78,00	78,00
DE	12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	0,00	379,00	379,00
		- citoyenneté jeunesse		25,00	25,00
		- rayonnement économique régional		214,00	214,00
		- autres		140,00	140,00
DE	30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	0,00	6.436,00	6.318,00
		- culture - audiovisuel		2402,00	2284,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		1122,00	1122,00
		- Éducation et formation à l'étranger		125,00	125,00
		- Recherche - enseignement supérieur		2725,00	2725,00
		- Citoyenneté - jeunesse		0,00	0,00
		- autres		62,00	62,00
DE	30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	0,00	1.285,00	1.275,00
		- Citoyenneté-jeunesse		466,00	466,00
		- rayonnement économique régional		107,00	107,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		612,00	612,00
		- autres		100,00	90,00
DE	30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW		4251,00	4.026,00
		- Citoyenneté-jeunesse		0,00	0,00
		- rayonnement économique régional		0,00	0,00
		- aide aux acteurs de la solidarité		4251,00	4026,00
		- autres			
DE	50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF		0,00	0,00
DE	50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW		0,00	0,00
DE	01.01.00	COCOF		232,00	232,00
		Total article 53.6 :	0,00	14.861,00	14.384,00
		<b>53.7 Dépenses particulières :</b>			
DE	01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0,00		
DE	01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0,00		
DE	01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles (nouveau)		150,00	150,00
		Total article 53.7 :	0,00	150,00	150,00
		<b>53.8 Activités du BIJ :</b>			
DE	12.19.00	(Nouveau) Activités du programme jeunesse en Action		95,00	95,00
DE	12.20.00	(Nouveau) Activités Centre de Ressource SALTO		38,00	38,00
DE	12.22.00	(Nouveau) Programme internationaux WBI-CF		104,00	104,00
DE	12.23.00	(Nouveau) Programme internationaux WBI-RW		10,00	10,00
DE	12.24.00	(Nouveau) Activités EURODESK		26,00	26,00
DE	30.10.00	(Nouveau) Activités du programme jeunesse en Action		1255,00	1255,00
DE	30.11.00	(Nouveau) Contribution MCF dans les activités (Bel'J)		15,00	15,00
DE	30.12.00	(Nouveau) Programme internationaux WBI-CF		645,00	645,00
DE	30.13.00	(Nouveau) Programme internationaux WBI-RW		267,00	267,00
DE	30.14.00	(Nouveau) Programme internationaux WBI-COCOF		12,00	12,00
DE	30.15.00	(Nouveau) Programmes découlant des dons et legs		50,00	50,00
DE	30.16.00	(Nouveau) Activités Centre de Ressource SALTO		32,00	32,00
		Total article 53.8 :		<b>2.549,00</b>	<b>2.549,00</b>
		<b>Total chapitre 53 :</b>	<b>5.410,00</b>	<b>37.964,00</b>	<b>36.434,00</b>

Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2012 (en milliers Euros)		
			CND	CD	
				CE	CO
		CHAPITRE 55 Achats de biens patrimoniaux			
		<u>55.1 Belgique :</u>			
DE	70.01.00	Aménagement de bâtiments	30		
DE	70.03.00	BIJ - Aménagement bâtiments (Nouveau)	3		
DE	72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0		
DE	74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	827		
DE	75.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel (Nouveau)	7		
		Total article 55.1 :	867		
		<u>55.2 Etranger</u>			
DE	70.02.00	Aménagement de bâtiments	95		
DE	72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0		
DE	74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	80		
		Total article 55.2 :	175		
		<u>55.3 Programmes spécifiques</u>			
DE	74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	15		
DE	74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	15		
		Total article 55.3 :	30		
		<b>Total chapitre 55 :</b>	<b>1.072,00</b>		
		CHAPITRE 56 Sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en principal			
DE	79.01.00	Amortissement d'emprunts	752,00		
DE	79.02.00	Leasing informatique		0,00	0,00
		<b>Total chapitre 56 :</b>	<b>752,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		CHAPITRE 57 Affectation du boni			
DE	27.01.00	Affectation du boni - CF	0,00		
DE	27.02.00	Affectation du boni - RW	0,00		
		<b>Total chapitre 57</b>	<b>0,00</b>		
		CHAPITRE 59 Dépenses pour ordre			
DE	01.04.00	Divers	3.473,00		
		<b>Total chapitre 59 :</b>	<b>3.473,00</b>		
		<b>Total des dépenses :</b>	<b>31.984,00</b>	<b>42964</b>	<b>41434</b>

				(en milliers d'euros)	
Min. Ord.	Article	Libellé		Budget 2012	
		<b>Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité</b>			
		RECETTES			
		<b>Chapitre 41</b>			
		<b>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</b>			
LU	11.02.20	Récupération charges sociales		0	
LU	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ... )		2.980	
LU	16.02.11	Vente de matériel de promotion		5	
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas		7	
LU	26.01.10	Intérêts sur placements		0	
		<i>Total du chapitre 41</i>		<i>2.992</i>	
		<b>Chapitre 43</b>			
		<b>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</b>			
LU	74.01.10	Vente de matériel roulant		0	
		<i>Total du chapitre 43</i>		<i>0</i>	
		<b>Chapitre 45</b>			
		<b>Intervention de la Région</b>			
LU	46.01.30	00- Subvention Région wallonne		5.615	
		01- Subvention complémentaire RW "crise viande bovine"		0	
LU	39.01.10	Intervention CEE		35	
		<i>Total du chapitre 45</i>		<i>5.650</i>	
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>		<b>8.642</b>	

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2012	
		DEPENSES		
		<b>Chapitre 51</b>		
		<b>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</b>		
LU	11.01.00	Rémunération	1.826	
LU	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales,	548	
LU	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	63	
LU	11.04.31	Allocations familiales	38	
LU	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	15	
LU	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	66	
		<i>Total du chapitre 51</i>	<i>2.556</i>	
		<b>Chapitre 52</b>		
		<b>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,...ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</b>		
LU	12.03.12	Location d'immeubles	225	
LU	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	31	
LU	12.05.11	Frais de bureau	115	
LU	12.06.30	Promotion de l'agriculture	3.489	
		.01 spécificité de l'agriculture w.		489
		.02 image positive des entreprises et des produits		1.000
		.03 promotion générique des produits (qualité)		1.000

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2012	
		.04 développement au goût et aux saveurs		250
		.05 promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.		200
		.06		150
		promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée		
		.07 promotion des différents modes de distribution		400
LU	12.07.11	Frais de contentieux	22	
LU	12.08.11	Frais financiers	1	
LU	12.09.11	Frais pour matériel roulant	41	
LU	12.10.11	Frais pour matériel informatique	76	
LU	30.01.00	Subventions	2.020	
		.01 spécificité de l'agriculture		450
		.02 image des produits et producteurs		750
		.03 promotion de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture		100
		.04 autres		100
		.05 qualité différenciée et marque collective		350
LU	50.01.00	Subventions en capital	10	
		<b>Total du chapitre 52</b>	<b>6.030</b>	
		<b>Chapitre 53</b>		
		<b>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</b>		
LU	12.11.30	Promotion de l'agriculture - subv compl RW (08)	0	
		.01 produits agricoles locaux (08)		0
		.02 campagne viande bovine (08)		0
		.03 nutrition (08)		0
LU	30.01.00	Subventions - subv compl RW (08)	0	
		.01 produits agricoles locaux (08)		0
		<b>Total du chapitre 53</b>	<b>0</b>	
		<b>Chapitre 55</b>		
		<b>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</b>		
LU	71.01.00	Immeubles	0	
LU	74.01.10	Acquisition matériel roulant	30	
LU	74.02.22	Acquisition matériel informatique	7	
		.00 matériel courant		
		.01 renouvellement programme facturation Fonds de promotion		
LU	74.03.22	Acquisition de mobilier	19	
		<b>Total du chapitre 55</b>	<b>56</b>	
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>	<b>8.642</b>	

			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2012
			Par article
<i>CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</i>			
<b>RECETTES</b>			
<u>Chapitre 41</u>			
<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>			
FU		Recettes fonctionnelles	
FU	06.00.00	Résultat exercice antérieur	
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement	
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements	
FU	06.00.00	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)	293.000
FU	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	0
FU		a) Frais généraux d'administration	150.000
FU	11.00.40	b) Participation du personnel dans les titres repas	13.000
	26.00.10	Intérêts sur placements (créditeurs)	0
		Recettes exceptionnelles	0
		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0
<b>Total du chapitre 41</b>			<b>456 000</b>
<u>Chapitre 42</u>			
<i>Recettes avec affectations spéciales</i>			
<b>Total du chapitre 42</b>			<b>0</b>
<u>Chapitre 43</u>			
<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>			
FU	77.00.20	Mobilier	
FU	77.00.20	Matériel	
FU	77.00.10	Véhicules automobiles	
FU	08.00.30	Récupération de garanties déposées	
<b>Total du chapitre 43</b>			<b>0</b>
<u>Chapitre 44</u>			
<i>Recettes financières patrimoniales</i>			
FU		Donations et legs	
FU		Produits des emprunts	
FU		Avances remboursables	
FU		Réalisations de placements	
FU		Produits divers du patrimoine immobilier	
FU		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	
FU		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers	
<b>Total du chapitre 44</b>			<b>0</b>

			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2012
			Par article
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
		Montants nécessaires pour équilibrer le budget	
FU	46.01.12	a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	2.721.000
FU	46.03.12	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	745.000
FU	66.01.12	c) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	157.000
FU	66.03.12	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	10.000
		<b>Total du chapitre 45</b>	<b>3 633 000</b>
		<u>Chapitre 49</u>	
		<i>Recettes pour ordre</i>	
		Versements de garanties Fonds en souffrance	
		<b>Total du chapitre 49</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>	<b>4.089.000</b>
		<b>EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS</b>	
		<u>Chapitre 50</u>	
		Mouvement interne	550.000
		<b>TOTAUX POUR LES EXCEDENTS</b>	<b>550.000</b>

			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2012
			Par article
<b>DEPENSES</b>			
<u>Chapitre 51</u>			
<i>Paievements aux personnes attachées à l'organisme</i>			
FU	11.00.11	Rémunération du personnel	<b>2.399.000</b>
FU	11.01.11	a) Personnel statutaire	315.000
FU	11.01.11	b) Personnel contractuel du Centre	1.650.000
FU	11.02.11	c) Personnel contractuel du CRF	434.000
FU	11.03.11	Autres éléments de rémunération	<b>260.000</b>
FU	11.01.12	a) Personnel statutaire	35.000
FU	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre	172.000
FU	11.03.12	c) Personnel contractuel du CRF	53.000
Charges de pension du personnel statutaire			
FU	11.00.20	Charges sociales part patronale	<b>820.000</b>
FU	11.01.20	a) Centre statutaires	142.000
FU	11.01.20	b) Centre contractuels	535.000
FU	11.03.20	c) CRF	143.000
FU	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale	<b>9.000</b>
FU	11.01.31	Centre	9.000
FU	11.00.40	Titres repas	<b>64.000</b>
FU	11.01.40	a) Centre	52.000
FU	11.02.40	b) CRF	12.000
FU	12.00.21	Formation professionnelle	<b>6.000</b>
FU	12.01.21	a) Centre	2.000
FU	12.03.21	b) CRF	4.000
Indemnités et allocations couvrant des charges réelles			
Indemnités ne couvrant pas des charges réelles			
FU	12.00.21	Honoraires forfait. Med-Trav	<b>4.000</b>
FU	12.01.21	a) Centre	3.000
FU	12.01.22	b) CRF	1.000
FU	12.00.11	Cotisations secrétariat social	<b>16.000</b>
FU	12.01.11	a) Centre	12.000
FU	12.03.11	b) CRF	4.000
FU	12.00.11	Service social	<b>18.000</b>
FU	12.01.11	a) Centre	14.000
FU	12.03.11	b) CRF	4.000
FU	12.00.11	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	<b>35.000</b>
FU	12.01.11	a) Centre	28.000
		b) CRF	7.000
Indemnités vêtements de travail Centre			<b>6.000</b>
FU	12.00.21	Rétributions autres que celles du personnel	<b>20.000</b>
FU	12.01.21	a) Comité d'orientation du Centre	0
FU	12.03.21	b) CRF	20.000
FU	12.00.31	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	<b>46.000</b>
FU	12.01.31	a) Centre	46.000
FU	12.03.31	b) CRF	0
Frais de représentation-déplacements			
FU	12.00.11	Représentations	<b>9.000</b>
FU	12.01.11	a) Centre	5.000
FU	12.03.11	b) CRF	4.000
FU	11.00.12	Déplacements	<b>13.000</b>
FU	11.01.12	a) Centre	3.000
FU	11.03.12	c) CRF	10.000
<b>Total du chapitre 51</b>			<b>3.725.000</b>



			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2012
			Par article
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Paievements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
		Locaux et matériel	
FU	12.00.11	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	<b>140.000</b>
FU	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	<b>11.000</b>
FU	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	<b>20.000</b>
FU	12.00.11	Entretien et réparation du matériel roulant	<b>10.000</b>
FU	12.00.11	Assurances	<b>19.000</b>
FU	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	<b>2.000</b>
FU	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	<b>24.000</b>
FU	12.00.11	Divers	<b>2.000</b>
		Bureau	
FU	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	<b>50.000</b>
FU	12.00.11	a) Fournitures de bureau	9.000
FU	12.00.11	b) Affranchissement du courrier	5.000
FU	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie	23.000
FU	12.00.11	d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridique)	7.000
FU	12.00.11	e) Licences informatiques	1.000
FU	12.00.11	f) Pourboires, étrennes	0
FU	12.00.11	g) Petit matériel de bureau	4.000
FU	12.00.11	h) Frais de banque et de CCP	0
FU	12.00.11	i) Divers	1.000
FU	12.00.30	Publications, propagande, publicité, réunion et colloques	
		Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	<b>55.000</b>
FU	12.00.30	a ) Centre	5.000
FU	12.03.30	b) CRF	50.000
FU	12.00.30	Réunions et colloques	<b>107.000</b>
FU	12.01.30	a) Centre	22.000
85	12.03.30	b) CRF	85.000
		Contentieux	
FU	12.00.30	Charges financières	<b>8.000</b>
		Intérêts sur emprunts	
FU	12.00.30	Courtage et frais	
		Autres prestations et travaux par tiers	

			(en EUR)
Min. Ordon.	Code SEC	Libellé	Budget 2012
			Par article
FU	12.00.30	Mission de consultance	<b>289.000</b>
FU	12.01.30	a) Centre	45.000
FU	12.03.30	b) C.R.F.	244.000
<b>Total du chapitre 52</b>			<b>737.000</b>
<u>Chapitre 55</u>			
<i>Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>			
FU	74.00.22	Mobilier	<b>15.000</b>
FU	74.01.22	a) Centre	10.000
		b) C.R.F.	5.000
FU	74.00.22	Matériel divers et technique	<b>65.000</b>
FU	74.01.22	a) Centre	55.000
		b) C.R.F.	10.000
FU	74.01.10	Véhicules automobiles	<b>80.000</b>
FU	74.00.22	Matériel informatique	<b>17.000</b>
FU	74.01.22	a) Centre	12.000
		b) C.R.F.	5.000
<b>Total du chapitre 55</b>			<b>177.000</b>
<u>Chapitre 57</u>			
<i>Affectation du boni</i>			
FU	03.00.20	Versement à la Région	
<b>Total du chapitre 57</b>			<b>0</b>
<u>Chapitre 59</u>			
<i>Dépenses pour ordre</i>			
FU	03.00.30	Remboursement de garanties	
FU	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance	
<b>Total du chapitre 59</b>			<b>0</b>
<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>			<b>4.639.000</b>

(En milliers EUR)

Min. ordon	Article	LIBELLES	2012 initial
		<b>INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC</b>	
		RECETTES	
HE	16 01 11	Vente de biens non durables et de services	4559
HE	39 01 10	UE – Interventions	361
HE	46 01 40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	926
HE	46 02 40	Subventions relatives à des missions permanentes	14330
HE	46 03 40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	2184
HE	46 04 40	Subventions relatives à des missions temporaires	3676
HE	46 05 40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières courantes	250
HE	46 06 40	Subventions relatives aux activités européennes	405
HE	46 07 40	Subventions relatives aux charges du passé	842
HE	46.09.40	Subventions relatives à ETP-Wallonie	144
		<b>SOUS-TOTAL POUR LES RECETTES</b>	<b>27677</b>
		<u>Opérations internes</u>	
HE	08.01.20	Prélèvement sur fonds propres	2398
		<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>30075</b>

		DEPENSES	
HE	11 01 11	Rémunérations	13383
HE	11 01 12	Rémunérations correspondant aux charges du passé	842
HE	11 01 20	Cotisations sociales	4015
HE	11 01 40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	440
HE	12 01 11	Frais de fonctionnement	5102
HE	12 01 12	Assurance-groupe	2398
HE	12 01 30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1329
HE	12 01 40	Capital ETP-Wallonie	144
HE	74 01 22	Acquisition de mobilier, matériel et livres	1987
HE	74 01 10	Acquisition de véhicules	151
HE	74 01 30	Immeubles (infrastructures SIPP)	250
HE	74 01 40	Investissements immatériels	34
		<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>	<b>30075</b>

*(en milliers EUR)*

Min. Ordon.	Article	Libellé	2012
		<b>FONDS PISCICOLE DE WALLONIE</b>	
		<b><u>Recettes</u></b>	
<b>LU</b>	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.050
		<b>TOTAL POUR LES RECETTES</b>	<b>1.050</b>
<b>LU</b>		Prélèvement sur fonds de réserve	<b>293</b>
		<b><u>Dépenses</u></b>	
<b>LU</b>	12.01	Fonctionnement général	50
<b>LU</b>	12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0
<b>LU</b>	12.03	Travaux piscicoles	306
<b>LU</b>	12.04	Rempoissonnements	392
<b>LU</b>	12.05	Interventions en matière de pollution	8
<b>LU</b>	33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	219
<b>LU</b>	33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	172
<b>LU</b>	33.03	Subvention aux maisons de la pêche	196
		<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>	<b>1.343</b>

*(En milliers Eur)*

Min. Ordon.	Article	Libellé	2012
		<b>FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE</b>	
		RECETTES	
AN	46.01.40	Dotation de la Région wallonne	0
		<b>Totaux recettes</b>	<b>0</b>
		DEPENSES	
AN	41.01.40	Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	0
		<b>Totaux dépenses</b>	<b>0</b>

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Tableau des recettes	2012
		<b>INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON</b>	
		<b><u>Recettes courantes</u></b>	
LU	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	17
LU	16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	83
LU	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.
LU	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	16
LU	16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	230
LU	16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	52
LU	16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	110
LU	16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10
LU	28.11.00	Concessions et dividendes reçus	p.m.
LU	38.00.00	Produits divers en provenance du privé	80
LU	38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	p.m.
LU	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
LU	46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6774
LU	46.10.01	Dotation complémentaire de la Région wallonne	2085
LU	46.10.10	Encours sur dotation antérieure	p.m.
LU	46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	71
LU	46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	51
		<b>Total des recettes courantes</b>	<b>9579</b>
		<b><u>Recettes de capital</u></b>	
LU	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	469
LU	66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	7829
LU	68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	p.m.
LU	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.
LU	77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
		<b>Total des recettes de capital</b>	<b>8298</b>
		<b><u>Total des recettes</u></b>	<b>17.877</b>
		<b>Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)</b>	<b>2.401</b>
		<b>Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)</b>	<b>20.278</b>

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Tableau des dépenses	2012		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON</b>			
		<b><u>I. Budget de fonctionnement</u></b>			
		<b><u>1 - Personnel</u></b>			
LU	11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2.722	—	—
LU	11.12.00	Autres éléments de la rémunération	409	—	—
LU	11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—
LU	11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1.169	—	—
LU	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	5	—	—
LU	11.40.00	Autres avantages	133	—	—
		<b><u>Total des dépenses liées au personnel</u></b>	<b>4.443</b>	—	—
		<b><u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u></b>			
LU	12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	75	—	—
LU	12.11.11	Fournitures et frais divers	188	—	—
LU	12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	100	—	—
LU	12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	70	—	—
LU	12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	460	—	—
LU	12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	58	—	—
LU	12.11.16	Frais juridiques et financiers	25	—	—
LU	12.11.17	Autres frais liés au personnel	195	—	—
		<b><u>Total des services et biens non repris à l'inventaire</u></b>	<b>1.171</b>	—	—
		<b><u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u></b>			
LU	74.01.10	Acquisition de véhicules	25	—	—
LU	74.02.20	Téléphones et fax	10	—	—
LU	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—
LU	74.04.20	Acquisition de mobilier	30	—	—
LU	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	101	—	—
LU	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	35	—	—
		<b><u>Total des biens acquis repris à l'inventaire</u></b>	<b>216</b>	—	—
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5.830</b>	—	—

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Tableau des dépenses	2012		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>II. Dépenses liées aux missions décrétales</b>			
		<b>Opérations courantes</b>			
LU	12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	231	—	—
LU	12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	PM	—	—
LU	12.11.10	(Nouvel intitulé) Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	147	—	—
LU	12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	35	—	—
LU	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	158	—	—
LU	12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	150	—	—
LU	12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	220	—	—
LU	12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	214	211
LU	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	105	—	—
LU	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	196	134
LU	12.17.20	Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires	20	—	—
LU	12.18.10	Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu	PM	—	—
LU	12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	—	620	460
LU	12.19.20	(Nouvel intitulé) Productions de publications	—	421	435
LU	31.32.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1.013	—	—
LU	33.01.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	395	—	—
LU	33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—
LU	33.08.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	820	—	—
LU	34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—
LU	41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—
LU	41.10.00	(Nouvel intitulé) Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	50	—	—
		<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>3.424</b>	<b>1.451</b>	<b>1.240</b>



(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	<u>Tableau des dépenses</u>	2012		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Opérations d'investissement</b>			
LU	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—
LU	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	9.231	1.725
LU	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	8.961	5.005
LU	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	4.630	1.786
LU	72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	80	80
LU	72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.
LU	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	—	31	186
LU	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	5	—	—
LU	74.30.00	Frais notariés	12	—	—
LU	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.
		<b><u>Total des dépenses d'investissement</u></b>	<b>17</b>	<b>22.933</b>	<b>8.782</b>
		<b><u>Total des dépenses liées aux missions décrétales</u></b>	<b>3.441</b>	<b>24.384</b>	<b>10.022</b>
		<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b>9.271</b>	<b>24.384</b>	<b>10.022</b>

Min. Ordon.	Code sec	Libellé	2012
		<b>Centre wallon de Recherches agronomiques</b>	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
LU	16.11.0	Recettes de prestations	3.455.000
LU	16.11.20	Conventions de recherche	5.335.337
LU	16.11.21	Recettes gestion conventions	280.000
LU	46.10.00	Subvention personnel APE	265.000
LU	-11.40.00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	100.440
LU	-11.11.01	Intervention dans les rémunérations	43.500
LU	-11.20.30	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	2.213.700
LU		<b>Total du chapitre 41</b>	<b>11.692.977</b>
		<u>Chapitre 43</u>	
		<i>Intervention de la Région Recettes en capital</i>	
LU	77,10	Subvention d'investissement	1.410.000
		<b>Total du chapitre 43</b>	<b>1.410.000</b>
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région Recettes courantes</i>	
LU	46,40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19.034.000
		<b>Total du chapitre 45</b>	<b>19.034.000</b>
<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>			<b>32.136.977</b>

Min. Ordon.	Code sec	Libellé	2012
		<b>Centre wallon de Recherches agronomiques</b>	
		OPERATIONS INTERNES	
	08.20.30	Utilisation Fonds Moerman ex précédent	
	03.10.30	Constitution Fonds Moerman ex en cours	0
	08.20.99	Utilisation réserves budgétaires ex précédent	1.302.246
	03.10.99	Constitution de réserves budgétaires ex en cours	

Min. Ordon.	Code sec	Libellé	2012	
			CD Engt	CD Ord
		DEPENSES		
		<u>Chapitre 51</u>		
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>		
			CD Engt	CD Ord
LU	11.11.00	Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres)	2.280.827	2.280.827
LU	11.11.20	Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	2.745.864	2.745.864
LU	11.11.30	Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	829.651	829.651
LU	11.11.40	Rémunération brutes du personnel DO (dotation)	9.710.077	9.710.077
LU	11.12.00	Autres éléments de la rémunération RP	294.081	294.081
LU	11.12.20	Autres éléments de la rémunération CO	401.520	401.520
LU	11.12.30	Autres éléments de la rémunération LM	123.661	123.661
LU	11.12.40	Autres éléments de la rémunération DO	1.366.737	1.366.737
LU	11.20.00	Cotisations sociales et assurances patronales RP	542.619	542.619
LU	11.20.20	Cotisations sociales et assurances patronales CO	692.999	692.999
LU	11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LM	206.751	206.751
LU	11.20.40	Cotisations sociales et assurances patronales DO	3.445.219	3.445.219
LU	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social RP	108.379	108.379
LU	11.30.20	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CO	115.033	115.033
LU	11.30.30	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LM	14.689	14.689
LU	11.30.40	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DO	544.558	544.558
LU	11.40.00	Autres avantages (nature) RP	122.874	122.874
LU	11.40.20	Autres avantages (nature) CO	147.926	147.926
LU	11.40.30	Autres avantages (nature) LM	46.448	46.448
LU	11.40.40	Autres avantages (nature) DO	567.810	567.810
		<b>Total du chapitre 51</b>	<b>24.307.723</b>	<b>24.307.723</b>

Min. Ordon.	Code sec	Libellé	2012	
		<u>Chapitre 52</u> <i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>		
			CD Engt	CD ORD
LU	12.11.40	Bâtiments et énergie	1.550.000	1.505.000
LU	12.11.42	Fonctionnement informatique	105.000	95.000
LU	12.11.43	Fonctionnement bureau	70.000	70.000
LU	12.11.45	Prestations de tiers	280.000	217.000
LU	12.11.46	Autres frais de fonctionnement (formations, notoriété, frais)	110.000	100.000
LU	12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	15.000	15.000
LU	12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	7.500	7.500
		<b>Total du chapitre 52</b>	<b>2.137.500</b>	<b>2.009.500</b>
		<u>Chapitre 53</u> <i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>		
			CD ENGT	CD ORD
LU	12.11.5	Frais de fonctionnement laboratoire	895.000	895.000
LU	12.11.6	Frais de fonctionnement spéculations végétales	305.000	305.000
LU	12.11.7	Frais de fonctionnement spéculations animales	429.000	429.000
LU	12.11.8	Frais de véhicules, communications, organisations	575.000	575.000
LU	12.11.9	Frais de deplct scientifiques	100.000	100.000
LU	12.11.22	Frais de gestion conventions	280.000	280.000
LU	12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)	620.000	620.000
LU	12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman)	235.000	235.000
		<b>Total du chapitre 53</b>	<b>3.439.000</b>	<b>3.439.000</b>

Min.	Code sec	Libellé	2012	
		<u>Chapitre 55</u> <i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>		
			CD ENGT	CD ORD
LU	72.00.4	Construction d'un nouveau bâtiment	pm	pm
LU	72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	1.975.000	1.000.000
LU	72.00.6	Installations	55.000	55.000
LU	74.10	Acquisition matériel roulant	50.000	50.000
LU	74.22.5	Acquisition matériel informatique	185.000	125.000
LU	74.22.4	Acquisition équipements scientifiques et techniques	250.000	180.000
LU	74.40	Acquisition brevets, licences	0	0
LU	74.22.2	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	290.000	220.000
LU	74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	750.000	750.000
		<b>Total du chapitre 55</b>	<b>3.555.000</b>	<b>2.380.000</b>
<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>			<b>33.439.223</b>	<b>32.136.223</b>

<b>Min. Ordon.</b>	<b>Article</b>	<b><u>Tableau des recettes</u></b>	<b><u>R I E P</u></b>	<b>Initial 2012</b> <i>(en milliers d'euros)</i>
		<b>Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique</b>		
		<b><u>Opérations courantes</u></b>		
<b>DE</b>	06.00.00	Produits divers		0,0
<b>DE</b>	16.11.00	Participation du personnel dans les titres-repas		15,0
<b>DE</b>	16.20.01	Remboursement de salaires		180,0
<b>DE</b>	16.20.02	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		235,0
<b>DE</b>	39.00.00	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0,0
<b>DE</b>	46.10.01	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	P	4.900,0
<b>DE</b>	46.10.02	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0
<b>DE</b>	46.10.03	Mener une évaluation du plan Marshall	P	200,0
<b>TI</b>	46.10.04	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	105,0
<b>HE</b>	46.10.05	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	140,0
<b>HE</b>	46.10.06	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	220,0
<b>AN</b>	46.10.07	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	30,0
<b>AN</b>	46.10.08	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0,0
<b>MA</b>	46.10.09	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique	P	0,0
		<b><u>Opérations de capital</u></b>		p.m.
		<b><u>Total des recettes</u></b>		<b>6.025,0</b>

<b>Min. Ordon.</b>	<b>Article</b>	<b><u>Tableau des opérations internes</u></b>	<b>2012 initial</b> <i>(en milliers d'€)</i>
		<b>Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique</b>	
		<b><u>Opérations internes</u></b>	
	08.05.20	Opérations internes liées au fonctionnement de l'Institut et/ou aux missions décrétales	8.977,0
		Sous-total (a)	<b>8.977,0</b>
		Utilisation	2.945,0
		Sous-total (b)	<b>2.945,0</b>
		<b><u>Total (a) - (b)</u></b>	<b>6.032,0</b>

Min. Ordon.	Article	Libellé	R I E P	Crédits non dissociés 2012		Crédits dissociés 2012	
				Engage- ments initial	Ordonnan- cements initial	Engage- ments initial	Ordonnan- cements initial
				(en m€)		(en m€)	
		<b>Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique</b>					
		DEPENSES					
		<u>I. Budget de fonctionnement</u>					
		<u>1 - Personnel</u>					
DE	11.11.00	Rémunérations (traitements bruts imposables)		2.735,0	2.735,0		
DE	11.12.00	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		285,0	285,0		
DE	11.20.00	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		880,0	880,0		
DE	11.31.00	Allocations familiales		65,0	65,0		
DE	11.33.00	Cotisations pensions secteur public		335,0	335,0		
DE	11.40.01	Autres avantages (CR)		75,0	75,0		
DE	11.40.02	Service social		15,0	15,0		
DE	12.11.01	Autres frais liés au personnel (missions)		40,0	40,0		
DE	12.11.02	Frais de formation des membres de l'IWEPS		20,0	20,0		
DE	12.11.03	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		10,0	10,0		
DE	12.11.04	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		20,0	20,0		
DE	12.11.05	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		5,0	5,0		
DE	12.11.06	Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		10,0	10,0		
		<u>Total des dépenses liées au personnel</u>		<b>4.495,0</b>	<b>4.495,0</b>		
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>					
DE	12.11.11	Fournitures et frais divers		75,0	75,0		
DE	12.11.12	Location / maintenance de matériel divers dont technique		15,0	15,0		
DE	12.11.13	Charges des locaux et bâtiments administratifs		115,0	115,0		
DE	12.11.14	Frais juridiques et financiers		80,0	80,0		
DE	12.11.15	Frais d'impression et de diffusion des publications		65,0	65,0		
DE	12.11.16	Frais de déménagement		p.m.	p.m.		
DE	12.11.17	Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction		5,0	5,0		
DE	12.11.18	Fonctionnement informatique		375,0	250,0		
DE	12.11.19	Licences informatiques génériques		40,0	40,0		
DE	12.11.20	Licences informatiques spécialisées		85,0	85,0		
DE	12.12.00	Loyer		250,0	250,0		
DE	12.50.00	TVA		50,0	50,0		
		<u>Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire</u>		<b>1.155,0</b>	<b>1.030,0</b>		
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>					
DE	74.22.01	Livres et revues de bibliothèque		70,0	70,0		
DE	74.22.02	Données		80,0	80,0		
DE	74.22.03	Centrale et postes téléphoniques		5,0	5,0		
DE	74.22.04	Réseau et serveurs informatiques		10,0	10,0		
DE	74.22.05	Ordinateurs		45,0	20,0		
DE	74.22.06	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		25,0	25,0		
DE	74.22.07	Mobilier		10,0	10,0		
DE	74.10.00	Achats de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonction					
		<u>Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire</u>		<b>245,0</b>	<b>220,0</b>		
		<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>		<b>5.895,0</b>	<b>5.745,0</b>		
		<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>					
		<u>Opérations courantes</u>					
DE	12.11.21	Conventions de recherche	R			1.475,0	1.375,0
DE	12.11.22	Enquêtes	R			545,0	1.035,0
AN	12.11.23	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R			190,0	190,0
HE	12.11.24	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R			220,0	400,0
AN	12.11.25	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R				
MA	12.11.26	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	R				165,0
TI	12.11.27	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé	R			30,0	30,0
DE	12.11.28	Bourses doctorants				90,0	30,0
		<u>Total des dépenses courantes</u>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2.550,0</b>	<b>3.225,0</b>
		Opérations d'investissement				pm	pm
		<u>Total des dépenses</u>		<b>5.895,0</b>	<b>5.745,0</b>	<b>2.550,0</b>	<b>3.225,0</b>
		<u>Total des dépenses</u>				<b>8.445,0</b>	<b>8.970,0</b>
		<u>Total des recettes</u>					<b>6.025,0</b>
		<u>Différence</u>					<b>2.945,0</b>

Min. Ordon.	Article	Libellé	(En milliers EUR)
			2012
		<b>COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME</b>	
		RECETTES	
FU	11.10.40	Participation du personnel dans les titres repas	25
FU	16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	8
FU	16.02.10	Produits résultants de convention/prestations	2
FU	16.03.10	Redevances agences de voyage	pm
FU	16.04.10	Produits de la location de bâtiment au secteur public	pm
FU	38.01.00	Produits divers en provenance du privé	10
FU	38.02.00	Produits des amendes administratives	pm
FU	41.11.40	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)	51327
FU	41.12.40	Subvention de la Région wallonne (dossiers Europe)	pm
FU	41.13.40	Subvention de la Région wallonne (CPE)	pm
FU	58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)	50
FU	68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)	50
FU	76.01.00	Produits de la vente de biens immobiliers	pm
FU	77.01.00	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	pm
FU	77.02.00	Produits de la vente de bois	10
		<b>TOTAL POUR LES RECETTES</b>	<b>51482</b>

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2012		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		<b>COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME</b>			
		DEPENSES			
		<b>I. Dépenses de fonctionnement</b>			
		1. Personnel			
FU	11.01.11	Rémunérations : traitements bruts imposables	4244		
FU	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	554		
FU	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	1508		
FU	11.04.31	Allocations directes : allocations familiales	118		
FU	11.05.40	Autres avantages	193		
		<b>Total des dépenses liées au personnel</b>	<b>6617</b>		
		2. Services et biens non repris à l'inventaire			
FU	12.10.11	Autres frais liés au personnel	100		
FU	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	125		
FU	12.12.11	Fournitures et frais divers	140		
FU	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	10		
FU	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	650		
FU	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage, ...)	450		
FU	12.17.13	Matériel roulant (leasings)	0		
FU	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants, ...)	27		
FU	12.19.11	Frais de déménagement	5		
FU	12.20.11	Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)		400	300
FU	12.21.11	Cafétariat - fonctionnement	50		
		<b>Total des services et biens non repris à l'inventaire</b>	<b>1557</b>	<b>400</b>	<b>300</b>
FU	74.02.10	Acquisition de véhicules	40		
FU	74.04.22	Matériel informatique et télécom	160		
FU	74.05.22	Mobilier (acquisition)	85		
FU	74.06.22	Travaux informatiques	15		
FU	74.07.22	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	120		
		<b>Total des biens repris à l'inventaire</b>	<b>420</b>		
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8594</b>	<b>400</b>	<b>300</b>
		<b>II. Dépenses liées aux missions décrétales</b>			
FU	12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments Dont arrêté(s) de réallocation <i>Dépenses années antérieures</i> Dont arrêté de réallocation	515		
FU	12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	650		
FU	12.03.00	Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013			
FU	12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)		544	481



(En milliers EUR)

FU	12.06.00	(Nouveau) Fournitures de biens et de services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie		500	360
FU	12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques		800	750
FU	12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques		100	72
FU	31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	0		
FU	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique		3500	2700
FU	33.02.00	Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp »	160		
FU	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	3536		
FU	33.05.00	Subventions complémentaires dans le cadre du programme Wallo'net et de missions d'assistance informatiques aux MT		200	150
FU	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	1235		
FU	33.07.00	Subventions pour la réalisation de balisages		30	20
FU	33.08.00	Subvention exposition Folon	0		
FU	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques		500	450
FU	33.10.00	(Nouveau) Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plate forme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web		1400	500
FU	41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)		8285	8269
FU	41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	0		
FU	41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)		290	290
FU	41.04.00	Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance	225		
FU	41.05.00	Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Laes de l'eau d'Heure »	2650		
FU	41.07.40	(nouveau) Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW)		300	150
FU	41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs		800	700
FU	41.09.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions complémentaires		2500	2000
FU	43.04.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013			
FU	43.05.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013		1065	927
FU	45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)	85		
FU	51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques		4600	4592
FU	51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade		50	30
FU	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme		75	75
FU	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme		2000	2390
FU	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques		2000	2190
FU	52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques		400	200
FU	52.08.00	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de			
FU	52.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013		122	109
FU	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques		2800	3190
FU	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.			
FU	63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques		25	15

(En milliers EUR)

FU	63.06.00	Equiperment de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars		400	200
FU	63.07.00	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure		2000	991
FU	63.08.00	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013			
FU	63.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013		35	31
FU	72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales		2000	1500
FU	72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	200		
		<b>Total dépenses relatives aux missions décrétales</b>	<b>9.256</b>	<b>37.321</b>	<b>33.332</b>
		<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>	<b>17.850</b>	<b>37.721</b>	<b>33.632</b>

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2012

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<i>Division organique 01.</i>			
				<i>Parlement wallon.</i>			
				<b>Programme 01.00.</b>			
				<b>Dotation au Parlement wallon.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	Dotation au Parlement wallon	44.051	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	44.051	0	0
				<b>Totaux pour le programme 01.00.</b>	44.051	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 01.01.</b>			
				<b>Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.786	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.786	0	0
				<b>Totaux pour le programme 01.01.</b>	1.786	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 01.</b>	45.837	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<i>Division organique 02.</i>			
				<i>Dépenses de cabinet</i>			
				<b>Programme 02.01.</b>			
				<b>Subsistance.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	11	01	00	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
DE	11	02	00	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.104	—	—
DE	11	03	11	Remboursements de traitements	500	—	—
DE	11	04	40	Indemnités généralement quelconques au personnel	100	—	—
DE	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
DE	12	19	11	Frais de fonctionnement du cabinet	648	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.474	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	01	00	Dépenses patrimoniales du cabinet	122	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	122	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.01.</b>	3.596	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<b>Programme 02.02. Subsistance.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
NO	11	01	00	02	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
NO	11	02	00	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.050	—	—
NO	11	04	40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel	110	—	—
NO	12	06	00	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
NO	12	19	11	02	Frais de fonctionnement du cabinet	593	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.882	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
NO	74	01	00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet	60	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						60	0	0
<b>Totaux pour le programme 02.02.</b>						2.942	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 02.03. Subsistance.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	11	01	00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
AN	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.852	—	—
AN	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	100	—	—
AN	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
AN	12	19	11	03	Frais de fonctionnement du cabinet	416	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.497	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
AN	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet	120	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						120	0	0
<b>Totaux pour le programme 02.03.</b>						2.617	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 02.04. Subsistance.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
MA	11	01	00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
MA	11	02	00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.250	—	—
MA	11	03	00	04	Remboursement de traitements	0	—	—
MA	11	04	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel	120	—	—
MA	12	06	00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
MA	12	19	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet	585	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.084	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
MA	74	01	00	04	Titre II. - Dépenses de capital			
				04	Dépenses patrimoniales du cabinet	120	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	120	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.04</b>	3.204	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 02.05.</b>			
					<b>Substance.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FU	11	01	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
FU	11	02	00	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.050	—	—
FU	11	04	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel	126	—	—
FU	12	06	00	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
FU	12	19	11	05	Frais de fonctionnement du cabinet	480	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.785	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FU	74	01	00	05	Dépenses patrimoniales du cabinet	70	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	70	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.05</b>	2.855	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 02.06.</b>			
					<b>Substance.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
TI	11	01	00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	126	—	—
TI	11	02	00	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.915	—	—
TI	11	03	00	06	Remboursement de traitements	0	—	—
TI	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	105	—	—
TI	12	06	00	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
TI	12	07	11	06	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
TI	12	19	11	06	Frais de fonctionnement du cabinet	430	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.583	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
TI	74	01	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet	40	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.06</b>	2.623	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<b>Programme 02.07.</b>								
<b>Subsistance.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
HE	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
HE	11	02	00	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.473	—	—
HE	11	03	00	07	Remboursement de traitements	0	—	—
HE	11	04	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel	95	—	—
HE	12	06	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
HE	12	07	11	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
HE	12	19	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet	356	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.053	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
HE	74	01	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet	35	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						35	0	0
<b>Totaux pour le programme 02.07.</b>						3.088	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 02.08.</b>								
<b>Subsistance.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
LU	11	01	00	08	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	122	—	—
LU	11	02	00	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.456	—	—
LU	11	03	00	08	Remboursement de traitements	0	—	—
LU	11	04	40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel	84	—	—
LU	12	06	00	08	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
LU	12	07	11	08	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
LU	12	19	11	08	Frais de fonctionnement du cabinet	510	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.179	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
LU	74	01	00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	60	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						60	0	0
<b>Totaux pour le programme 02.08.</b>						3.239	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Totaux pour la division organique 02.</b>						24.164	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	i = programme d'investissement							
				<i>Division organique 09.</i>				
				<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>				
				<b>Programme 09.01.</b>				
				<b>Conseil économique et social de la Région wallonne.</b>				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
DE	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	4.191	—	—
DE	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	410	—	—
TI	41	03	40	01	Dotation complémentaire au CESRW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.701	0	0
					<b>Totaux pour le programme 09.01.</b>	4.701	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 09.02.</b>			
					<b>Service social.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social	4.069	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.069	0	0
					<b>Totaux pour le programme 09.02.</b>	4.069	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 09.03.</b>			
					<b>Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	18	—	—
DE	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	966	—	—
DE	11	03	00	03	Allocations accordées aux membres des cabinets dissous	0	—	—
DE	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	38	—	—
DE	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	102	—	—
DE	12	05	40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	25	—	—
DE	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	600	—	—
DE	12	08	00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	50	—	—
DE	12	19	11	03	Frais de fonctionnement	60	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.859	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	20	—	—
DE	74	02	00	03	Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						20	0	0
<b>Totaux pour le programme 09.03</b>						1.879	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 09.04.</b>								
<b>Commissariat wallon EASI-WAL</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	11	01	00	04	Allocations et indemnités du personnel	216	—	—
NO	11	11	00	04	Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal	1.150	—	—
DE	12	01	00	04	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	0	—	—
DE	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	—	1.735	2.400
DE	12	03	00	04	Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.	—	1.332	497
DE	12	04	11	04	Partage des données relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	—	470	300
DE	30	01	00	04	Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	—	0	0
DE	40	01	00	04	Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	0	—	—
DE	40	02	00	04	Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.366	3.537	3.197
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						15	0	0
<b>Totaux pour le programme 09.04</b>						1.381	3.537	3.197
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 09.06.</b>								
<b>Secrétariat du Gouvernement wallon</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	11	02	00	06	Traitements et indemnités du personnel	430	—	—
DE	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	33	—	—
DE	12	08	11	06	Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	50	—	—
DE	12	09	11	06	Frais de fonctionnement	503	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.016	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	02	00	06	Dépenses patrimoniales	47	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						47	0	0
<b>Totaux pour le programme 09.06</b>						1.063	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<b>Programme 09.07</b> <b>Collaborateurs des Ministres sortis de charge</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	11	01	00	07 Traitement et indemnités	501	—	—
DE	11	02	00	07 Indemnités généralement quelconques	22	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	523	0	0
				<b>Totaux pour le programme 09.07</b>	523	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 09.08</b> <b>Commissariat général au Tourisme</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FU	41	06	00	08 Intervention régionale en faveur du CRAC	—	1.200	1.200
FU	41	09	40	08 Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	51.432	—	—
FU	43	03	00	08 Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	500
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	51.432	1.200	1.700
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FU	61	04	00	08 Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	—	0	5.561
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	5.561
				<b>Totaux pour le programme 09.08</b>	51.432	1.200	7.261
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 09.09</b> <b>Relations extérieures</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	09 Provision Présidence belge à l'UE 2010	0	—	—
DE	30	02	00	09 Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	—	100	150
DE	33	01	00	09 Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations Internationales	0	—	—
DE	41	01	00	09 Dotation à WBI	—	20.355	20.355
DE	41	02	00	09 Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	—	500	500
DE	41	03	00	09 Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens	—	100	150
DE	43	02	00	09 (Modifié) Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	—	0	0
DE	43	03	00	09 (Modifié) Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	—	0	0
DE	43	04	00	09 Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	21.055	21.155
				<b>Totaux pour le programme 09.09</b>	0	21.055	21.155
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<b>Programme 09.10</b>								
<b>Commerce extérieur et investisseurs étrangers</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
MA	41	01	40	10	Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"	—	4.426	4.426
MA	41	03	40	10	Dotation à l'AWEX	—	58.703	58.703
MA	41	04	40	10	Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2.vert - Axe IV)	—	1.500	1.500
MA	41	09	40	10	Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux (Marshall 2.vert - Axe IV)	—	500	500
MA	41	10	00	10	Subvention à l'AWEX - Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2.vert - Axe II)	—	3.194	3.194
MA	41	11	00	10	Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explort (Marshall 2.vert - Axe 1)	—	400	400
MA	41	12	40	10	Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert - Axe IV)	—	1.000	1.000
MA	41	13	40	10	Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2.vert - Axe IV)	—	500	500
MA	41	14	40	10	Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert - Axe IV)	—	625	625
MA	41	15	40	10	(Nouveau) Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations (Marshall 2.vert - axe II)	—	4.200	4.200
MA	45	01	40	10	Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	—	734	734
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						0	75.782	75.782
<b>Totaux pour le programme 09.10</b>						0	75.782	75.782
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 09.11</b>								
<b>Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	12	01	00	11	Dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert	—	200	200
DE	41	01	30	11	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	4.900	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						4.900	200	200
<b>Totaux pour le programme 09.11</b>						4.900	200	200
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Totaux pour la division organique 09.</b>						69.948	101.774	107.595
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<b>Division organique 10</b>			
				<b>Secrétariat général</b>			
				<b>Programme 10.01.</b>			
				<b>Fonctionnel</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	13.139	—	—
NO	11	04	00	01 Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	493	—	—
NO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	45	—	—
NO	12	02	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	0	—	—
NO	12	03	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	—	0	0
DE	12	04	00	01 Prestation de services réalisés dans le cadre des projets informatiques spécifiques (projets à moins d'un an)	0	—	—
DE	12	05	11	01 Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	—	0	0
NO	12	07	00	01 (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule du Secrétariat général	79	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13.756	—	—
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	15	—	—
NO	74	02	00	01 Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	—	0	0
DE	74	03	22	01 Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	—	0	0
NO	74	04	00	01 (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	44	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	59	—	—
				<b>Totaux pour le programme 10.01</b>	13.815	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 10.02.</b>			
				<b>Secrétariat général</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	12	01	00	02 Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du Service Public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales	500	—	—
DE	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	30	—	—
DE	12	03	00	02 Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	—	10	5
DE	12	04	00	02 (Modifié) Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission	50	—	—
DE	12	05	11	02 Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	99	—	—
TI	12	06	11	02 Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DE	12	07	11	02	Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert	0	—	—
HE	12	08	11	02	Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	168	—	—
FU	12	09	11	02	Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil	64	—	—
DE	12	10	11	02	Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert	—	0	0
DE	33	01	00	02	Subventions et indemnités	500	—	—
DE	33	02	00	02	Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	160	—	—
TI	33	03	00	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privé	0	—	—
HE	33	04	00	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privé	0	—	—
DE	34	01	00	02	Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	30	—	—
TI	43	01	12	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur public	0	—	—
HE	43	02	12	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur public	32	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.633	10	5
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	01	22	02	Frais d'équipement du Centre régional de Crise	13	—	—
TI	74	02	22	02	Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	—	—
HE	74	03	22	02	Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	—	—
FU	74	04	22	02	Frais d'équipement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	10	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						23	0	0
<b>Totaux pour le programme 10.02.</b>						1.656	10	5
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 10.03.</b>								
<b>Service de la Présidence et Chancellerie.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	01	01	00	03	Fonds budgétaire en matière de Loterie			
Solde au 1er janvier						—	5.485	8.929
Recettes de l'année en cours						—	4.870	4.870
Disponible pour l'année						—	10.355	13.799
Dépenses à charge du Fonds						—	4.870	4.870
Solde du fonds organique au 31 décembre						—	5.485	8.929
DE	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	420	—	—
DE	12	03	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	1.000	—	—
DE	12	04	00	03	Achat de biens meubles non durables et prestations de services	0	—	—
DE	12	06	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	0	0
DE	12	07	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir	0	—	—
DE	12	09	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	230	—	—
DE	12	12	00	03	Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	25	—	—
DE	12	13	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	190	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DE	12	15	30	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	0	0
DE	12	16	11	03	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	363	—	—
DE	12	17	30	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	10	—	—
DE	12	18	00	03	Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	30	—	—
DE	12	19	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	10	—	—
DE	12	20	11	03	Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall 2.vert	—	60	48
DE	30	01	00	03	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	546	—	—
DE	30	02	00	03	Subvention au GREOA	0	—	—
DE	30	03	00	03	Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	49	—	—
DE	30	07	00	03	Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	340	—	—
DE	30	08	00	03	Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives	238	—	—
DE	30	10	00	03	Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	340	—	—
DE	30	11	00	03	Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	147	—	—
DE	30	13	00	03	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	16	—	—
DE	30	14	00	03	Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	210	—	—
DE	30	15	00	03	Subventions au Centre de médiation des gens de voyage	3	—	—
DE	31	01	22	03	Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	260	—	—
DE	31	02	22	03	Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	0	—	—
DE	33	03	00	03	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	460	—	—
DE	33	04	00	03	Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	74	—	—
DE	33	05	00	03	(Modifié) Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	396	—	—
DE	33	07	00	03	Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	1.750	—	—
DE	33	08	00	03	Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus	250	—	—
DE	40	02	21	03	Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	42	—	—
DE	43	03	22	03	Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et œuvrant à la promotion de la Wallonie	206	—	—
DE	45	01	21	03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	9.102	4.930	4.918
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	02	22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	20	—	—
DE	81	02	00	03	Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	0	—	—
DE	01	02	00	03	Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	59	—	—
DE	01	03	00	03	Organisation des élections régionales	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	79	0	0
					<b>Totaux pour le programme 10.03.</b>	9.181	4.930	4.918
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	4.870	4.870
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	5.485	8.929

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<b>Programme 10.04.</b>								
<b>Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	12	01	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	—	800	460
DE	12	02	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	177	222
DE	12	03	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	—	50	50
DE	12	07	00	04	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	25	—	—
DE	30	01	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
DE	30	02	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	—	0	0
DE	45	01	23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	—	720	720
DE	45	02	00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	—	200	200
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						25	1.947	1.652
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	01	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						5	0	0
<b>Totaux pour le programme 10.04.</b>						30	1.947	1.652
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 10.05.</b>								
<b>Audits</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	11	01	00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	126	—	—
NO	12	02	00	05	Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	175	—	—
AN	12	03	00	05	Frais de fonctionnement de la direction de l'audit des fonds européens	190	—	—
AN	12	06	11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	80	—	—
AN	12	07	00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						571	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
AN	74	04	00	05	Frais d'équipement de la direction de l'audit des fonds européens	25	—	—
NO	74	05	00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	5	—	—
AN	74	07	22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	5	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						35	0	0
<b>Totaux pour le programme 10.05.</b>						606	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<b>Programme 10.06.</b>			
				<b>Communication</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	12	02	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	812	—	—
DE	12	03	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale	0	—	—
NO	12	04	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	295	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.107	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	06	00	06 Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	80	—	—
NO	74	07	00	06 Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	20	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	100	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.06.</b>	1.207	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 10.07.</b>			
				<b>Géomatique</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HE	11	01	00	07 (Nouveau) Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	340	—	—
HE	12	02	00	07 Relations publiques, documentation, frais de publication	—	66	66
HE	12	03	11	07 Achat de biens meubles non durables et prestations de service	85	—	—
HE	12	04	00	07 (Nouveau) Centralisation des licences géomatiques du SPW	—	332	332
HE	12	06	00	07 Achat de biens meubles non durables et prestations de service	—	1.560	1.900
HE	12	10	00	07 Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	—	1.450	2.234
HE	40	01	00	07 Subventions et indemnités	—	0	425
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	425	3.408	4.957
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
HE	74	01	00	07 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	800	800
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	800	800
				<b>Totaux pour le programme 10.07.</b>	425	4.208	5.757
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 10.</b>	26.920	11.095	12.332
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	4.870	4.870
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	5.485	8.929

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<i>Division organique 11.</i>			
				<i>Personnel et affaires générales</i>			
				<b>Programme 11.01.</b>			
				<b>Fonctionnel</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	13.334	—	—
NO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14	—	—
NO	12	02	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an	1.895	—	—
NO	12	03	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an	—	0	0
NO	12	04	00	01 Frais de condamnations judiciaires et transactions	15	—	—
NO	12	05	00	01 Frais d'avocats	15	—	—
NO	12	06	11	01 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an	—	0	0
NO	12	07	00	01 (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT1	56	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	15.329	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	9	—	—
NO	74	02	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	80	—	—
NO	74	03	00	01 (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicule de la DGT1	31	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	120	0	0
				<b>Totaux pour le programme 11.01</b>	15.449	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.02.</b>			
				<b>Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	01	01	00	02 Provision interdépartementale	2.400	—	—
NO	01	02	00	02 Modernisation de la Fonction publique	3.000	—	—
NO	01	03	00	02 Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	50	—	—
NO	11	01	00	02 Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	3.000	—	—
NO	11	02	00	02 Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	9.000	—	—
NO	11	04	20	02 Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	8.000	—	—
NO	11	06	20	02 Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	—	—
NO	11	07	40	02 Charge des avantages titres-repas	14.000	—	—
NO	11	08	40	02 Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	3.960	—	—
NO	11	09	00	02 Allocations familiales du personnel du SPW	13.000	—	—
NO	11	13	00	02 Programme de transition professionnelle	3.500	—	—
NO	11	15	00	02 Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	5.394	—	—
NO	12	01	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	100	—	—
NO	12	03	21	02 Frais de déplacement : missions	5.915	—	—
NO	12	05	21	02 Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	800	—	—
NO	12	07	21	02 Cotisations au service de santé administratif	50	—	—
NO	12	08	00	02 Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	35	—	—



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	i = programme d'investissement							
NO	12	09	00	02	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	160	—	—
NO	12	10	00	02	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	943	—	—
NO	12	11	00	02	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	21	—	—
NO	12	12	00	02	Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	266	—	—
NO	12	13	00	02	Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	564	—	—
NO	12	14	00	02	Développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du Centre d'Archives régionales; Communication, publications et organisation d'évènements pour la Direction de la Documentation et des Archives régionales	220	—	—
NO	12	15	00	02	Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique ; Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	37	—	—
NO	43	01	11	02	Subventions aux provinces	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	74.485	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	145	—	—
NO	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	184	—	—
NO	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	50	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	379	0	0
					<b>Totaux pour le programme 11.02.</b>	74.864	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 11.04.</b>			
					<b>Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	01	01	00	04	(Nouveau) Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	—	0	0
NO	12	01	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction du Management, la Direction des Ressources humaines et la Direction de la Formation du personnel	—	314	403
NO	12	03	21	04	Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	—	1.882	2.166
NO	12	06	00	04	Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	495	—	—
NO	12	08	00	04	Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	255	—	—
NO	12	10	00	04	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	—	0	20
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	750	2.196	2.589
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	02	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département de la gestion des ressources humaines	40	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40	0	0
					<b>Totaux pour le programme 11.04.</b>	790	2.196	2.589
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<b>Programme 11.06.</b> <b>Affaires juridiques</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	12	02	00	06 Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	6	—	—
NO	12	04	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, consultations juridiques	43	—	—
NO	12	05	11	06 Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	5	—	—
NO	30	01	00	06 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	8	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	62	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	01	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques	1	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1	0	0
				<b>Totaux pour le programme 11.06.</b>	63	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 11.</b>	91.166	2.196	2.589
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<i>Division organique 12</i>			
				<i>Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication</i>			
				<b>Programme 12.01.</b>			
				<b>Fonctionnel</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	25,510	—	—
NO	12	01	00	01 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
AN	12	04	24	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	0	—	—
NO	12	05	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département mobilier	128	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	25,653	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
				<b>Totaux pour le programme 12.01</b>	25,663	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 12.02.</b>			
				<b>Budget-Comptabilité-Trésorerie</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	01	01	00	02 Provision pour charges sociales	0	—	—
AN	01	02	00	02 Provision conjoncturelle	90,748	—	—
AN	01	03	00	02 Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	0	—	—
AN	01	05	00	02 Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	620	—	—
AN	11	02	00	02 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	702	—	—
AN	12	02	00	02 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	80	—	—
AN	30	01	00	02 Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	100	—	—
AN	41	01	40	02 Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	92,250	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AN	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	60	—	—
AN	74	07	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	65	0	0
				<b>Totaux pour le programme 12.02</b>	92,315	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<b>Programme 12.05.</b>								
<b>Gestion du Trésor</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	01	01	00	05	Remboursements généralement quelconques de l'administration	60	—	—
AN	12	01	11	05	Frais relatifs au Contentieux	0	—	—
AN	12	02	00	05	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	60	—	—
AN	12	04	11	05	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	30	—	—
AN	12	06	30	05	Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	180	—	—
AN	12	07	11	05	Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptes de la Trésorerie	0	—	—
AN	12	08	00	05	Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	—	0	200
AN	43	01	22	05	Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	0	—	—
AN	45	02	00	05	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						330	0	200
<b>Totaux pour le programme 12.05</b>						330	0	200
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 12.07.</b>								
<b>Dettes et garanties</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	21	01	11	07	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	237.302	—	—
AN	21	02	11	07	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.250	—	—
AN	21	03	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	—	—
AN	21	04	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	—	—
AN	21	05	30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	1.250	—	—
AN	21	08	00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	96	—	—
AN	21	14	00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	16.012	—	—
AN	31	01	00	07	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	15.000	—	—
AN	45	01	23	07	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	25.194	—	—
AN	45	02	23	07	Contribution volontaire au FADELS	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						296.104	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
AN	91	10	00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	544	—	—
AN	91	14	00	07	Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						544	0	0
<b>Totaux pour le programme 12.07.</b>						296.648	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 12.09. Finance et Comptabilité</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	11	01	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	750	—	—
AN	11	02	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin	428	—	—
AN	12	01	00	09	Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	84	—	—
AN	12	02	11	09	Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin	31	—	—
AN	12	03	00	09	Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin	15	—	—
AN	12	05	11	09	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.308	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
AN	74	01	00	09	Achat de biens meubles pour la CIF	10	—	—
AN	74	02	00	09	Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	10	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						20	0	0
<b>Totaux pour le programme 12.09.</b>						1.328	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 12.11. Fiscalité</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	11	01	00	11	Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	700	—	—
AN	12	03	00	11	Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	15	—	—
AN	12	04	11	11	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	115	—	—
AN	12	05	00	11	Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	600	—	—
AN	12	06	00	11	Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	119	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.549	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
AN	74	05	00	11	Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	22	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						22	0	0
<b>Totaux pour le programme 12.11.</b>						1.571	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
<b>Programme 12.21.</b> <b>Gestion informatique du Service Public de Wallonie</b>									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	12	01	00	21	(Modifié) Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	60	—	—	
DE	12	03	30	21	Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du SPW	212	—	—	
DE	12	04	40	21	Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	605	—	—	
DE	12	05	40	21	Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	—	0	0	
DE	12	07	00	21	Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention GIEI	262	—	—	
DE	12	11	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	4.765	—	—	
DE	12	13	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	0	—	—	
DE	12	14	30	21	Service de gestion de l'infrastructure informatique du SPW - transition GIEI	—	13.886	17.168	
DE	12	15	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	—	4.641	5.405	
DE	12	16	30	21	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	—	0	0	
DE	12	17	00	21	Plan de sécurité informatique du SPW	0	—	—	
DE	12	18	11	21	Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation G.I.E.I.	—	0	193	
DE	12	22	30	21	Infrastructure de télécommunication et gestion des réseaux associés	3.190	—	—	
DE	12	23	30	21	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	0	—	—	
DE	14	06	10	21	Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	—	0	202	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						9.094	18.527	22.968	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
DE	<i>i</i>	73	15	11	21	Fournitures d'équipements de télécommunication et de serveurs centralisés	—	0	0
DE		74	01	00	21	Achat de biens meubles durables	—	0	0
DE		74	02	22	21	Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	—	0	0
DE		74	03	00	21	Gestion informatique du SPW - Frais d'investissement en matériel	3.630	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						3.630	0	0	
<b>Totaux pour le programme 12.21.</b>						12.724	18.527	22.968	
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—	
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—	
<b>Programme 12.22.</b> <b>Equipement et fournitures.</b>									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
NO	12	02	45	22	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM	145	—	—	
NO	12	03	11	22	(Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	2.482	—	—	
NO	12	05	11	22	(Modifié) Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	872	—	—	
NO	12	08	11	22	(Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Edition	300	—	—	
NO	12	09	11	22	(Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, ...	5.125	—	—	
NO	12	10	00	22	(Modifié) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2	250	—	—	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						9.174	0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
NO	74	02	00	22 (Modifié) Achat de biens meubles durables - Mobilier et machine de bureau	2.261	—	—
NO	74	03	05	22 (Modifié) Achat de biens meubles durables - Edition	100	—	—
NO	74	07	00	22 (Modifié) Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGT2	138	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					2.499	0	0
<b>Totaux pour le programme 12.22</b>					11.673	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 12.23. Gestion immobilière et bâtiments.</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
NO	12	04	00	23 Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	20.805	—	—
NO	12	05	00	23 Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	8.360	—	—
NO	12	06	00	23 Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	6.094	—	—
NO	12	07	11	23 Déménagements	116	—	—
NO	12	08	11	23 Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	1.400	—	—
NO	12	09	11	23 Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	401	—	—
NO	12	10	11	23 Etudes liées à la fourniture d'énergie	—	0	3
NO	12	11	00	23 Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe	450	—	—
NO	12	12	11	23 Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	—	900	460
NO	12	13	00	23 (Nouveau) Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	—	82	34
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					37.626	982	497
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
NO	74	01	22	23 Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	303	—	—
NO	74	02	22	23 Infrastructures et équipements de téléphonie	470	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					773	0	0
<b>Totaux pour le programme 12.23</b>					38.399	982	497
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<b>Programme 12.31.</b>			
				<b>Implantation immobilière.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	01	01	00	31 Fonds organique: Fonds de gestion énergétique immobilière			
				Solde au 1er janvier	—	48	48
				Recettes de l'année en cours	—	75	75
				Disponible pour l'année	—	123	123
				<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	—	75	75
				Solde du fonds organique au 31 décembre	—	48	48
NO	12	02	00	31 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	75	—	—
NO	12	03	00	31 Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	—	0	0
NO	12	04	11	31 (Nouveau) Mesures pour le développement de marchés publics durables	—	1.750	2.600
NO	21	01	50	31 Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	4.222	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.297	1.825	2.675
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	72	01	10	31 Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	—	1.920	1.895
NO	72	02	10	31 Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	—	0	0
NO	<i>i</i>	72	03	31 Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	—	2.800	4.690
DE	72	04	10	31 Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	—	345	645
DE	73	05	10	31 Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	—	75	105
NO	72	06	10	31 Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	231	—	—
NO	72	07	10	31 Mesures pour le développement durable	—	1.190	1.330
NO	<i>i</i>	91	01	70 31 Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	18.661	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	18.892	6.330	8.665
				<b>Totaux pour le programme 12.31</b>	23.189	8.155	11.340
				<i>Dont programme d'investissement</i>	18.661	2.800	4.690
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	75	75
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	48	48
				<b>Totaux pour la division organique 12.</b>	503.840	27.664	35.005
				<i>Dont programme d'investissement</i>	18.661	2.800	4.690
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	75	75
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	48	48



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<i>Division organique 13.</i>			
				<i>Routes et bâtiments</i>			
				<b>Programme 13.01.</b>			
				<b>Fonctionnel</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	78.729	—	—
NO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	106	—	—
NO	12	02	00	01 (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	3.821	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	82.656	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
NO	74	02	00	01 (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO1	685	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	695	0	0
				<b>Totaux pour le programme 13.01.</b>	83.351	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 13.02.</b>			
				<b>Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU	12	01	00	02 Achat de biens et services à la SOFICO	—	56.500	56.500
LU	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	—	100	100
LU	12	03	30	02 Etudes	—	550	800
LU	12	04	12	02 Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	—	350	350
HE	12	05	30	02 Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	—	100	100
LU	12	06	10	02 Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	—	650	650
LU	12	07	10	02 Achat de petites fournitures, biens et services divers, payables notamment par avances de fonds	2.000	—	—
LU	12	09	10	02 Développement d'applications informatiques	—	650	750
LU	12	11	11	02 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structurant	—	950	950
LU	14	01	10	02 (Nouveau) Entretien du réseau non structurant	—	24.500	28.000
LU	14	03	10	02 Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	—	2.500	3.500
LU	14	04	10	02 Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	—	6.000	8.500
LU	14	10	10	02 Entretien des ouvrages d'art du réseau non structurant	—	0	0
LU	14	11	10	02 Entretien du réseau non structurant	—	0	0
LU	14	12	10	02 Propreté du réseau non structurant	—	0	0
LU	14	13	10	02 Marquages du réseau non structurant	—	0	0
LU	14	14	10	02 Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau non structurant	—	0	0
LU	14	15	10	02 Entretien des pistes cyclables du réseau non structurant	—	0	0
LU	14	16	10	02 Installation et entretien d'équipements spécifiques de sécurité pour motos sur le réseau non structurant	—	0	0
LU	33	02	00	02 Subventions à des organismes belges ou étrangers	—	43	43
LU	33	03	00	02 Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	0	—	—
HE	33	04	00	02 Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	—	230	230

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
LU	33	05	00	02 (Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	—	350	550
LU	34	02	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	—	2.500	2.500
LU	41	01	02	02 (Nouveau) Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	—	0	0
HE	43	02	00	02 Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	—	50	50
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					2.000	96.023	103.573
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LU	<i>i</i>	01	01	02 Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
Solde au 1er janvier					—	6.114	12.272
Recettes de l'année en cours					—	69.106	69.106
Disponible pour l'année					—	75.220	81.378
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>					—	69.106	69.106
Solde du fonds organique au 31 décembre					—	6.114	12.272
LU		51	01	11 02 (Nouveau) Subventions en capital à la SOFICO	—	11.000	11.000
LU	<i>i</i>	63	09	31 02 Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	—	0	280
LU	<i>i</i>	72	01	10 02 Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	—	1.250	950
LU	<i>i</i>	73	01	11 02 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	—	86.150	76.000
LU		73	03	11 02 Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	—	6.300	3.800
LU	<i>i</i>	73	05	11 02 Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	—	4.500	5.735
LU	<i>i</i>	73	07	11 02 Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant	—	4.500	4.500
HE		73	08	11 02 Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	—	50	50
LU		74	01	00 02 Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes, à payer par avances de fonds	100	—	—
LU		74	08	00 02 Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	—	1.300	1.400
LU		81	01	00 02 (Modifié) Intervention dans le capital de la SOFICO	6.000	—	—
LU		93	08	00 02 Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					14.500	184.156	172.821
<b>Totaux pour le programme 13.02.</b>					16.500	280.179	276.394
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	165.506	156.291
<i>Dont fonds organiques</i>					—	69.106	69.106
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	6.114	12.272
<b>Programme 13.03.</b>							
<b>Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LU		01	03	00 03 Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
Solde au 1er janvier					—	1.621	1.706
Recettes de l'année en cours					—	700	700
Disponible pour l'année					—	2.321	2.406
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>					—	700	700
Solde du fonds organique au 31 décembre					—	1.621	1.706
LU		12	01	00 03 Achat de biens et services à la SOFICO	—	0	0
LU		12	02	00 03 Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et prestations par avances de fonds	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
LU	12	03	11	03	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	—	150	150	
LU	12	04	11	03	Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	—	75	75	
LU	12	06	30	03	Etudes et prestations de tiers	—	100	100	
LU	12	09	30	03	Développement d'applications informatiques spécifiques au département	—	0	230	
LU	14	02	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	—	8.000	8.000	
LU	14	03	10	03	Dépenses énergétiques sur le réseau non structurant	—	7.500	7.400	
LU	14	06	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	—	300	400	
LU	14	07	10	03	Gestion des espaces paysagers et urbains	—	0	0	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						0	16.825	17.055	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
LU	<i>i</i>	73	01	11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	—	4.000	6.800
LU	<i>i</i>	73	10	11	03	Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et des infrastructures de télégestion du trafic	—	6.000	5.100
LU		73	15	11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	—	120	120
LU	<i>i</i>	73	25	11	03	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	55	200
LU		74	01	00	03	Achats de biens meubles durables	—	360	300
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						0	10.535	12.520	
<b>Totaux pour le programme 13.03</b>						—	27.360	29.575	
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	10.055	12.100	
<i>Dont fonds organiques</i>						—	700	700	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	1.621	1.706	
<b>Programme 13.11.</b>									
<b>Infrastructures sportives.</b>									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
AN		01	01	00	11	Fonds organique : Fonds relatif au sport équestre			
Solde au 1er janvier						—	0	800	
Recettes de l'année en cours						—	800	800	
Disponible pour l'année						—	800	1.600	
Dépenses à charge du Fonds						—	800	800	
Solde du fonds organique au 31 décembre						—	0	800	
AN		12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	100	—	—
AN		12	09	00	11	Développement de l'application informatique "Cadasport"	—	0	100
AN		31	01	00	11	Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	900	—	—
AN		33	02	00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	950	—	—
AN		33	03	00	11	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	185	—	—
AN		33	04	00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.642	—	—
AN		41	01	40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	—	558	558
AN		43	01	00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.397	—	—
AN		43	03	32	11	(Nouveau) Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	50	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						13.224	1.358	1.458	

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
AN	52	06	10	11	—	15.000	11.819
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion							
AN	63	08	21	11	—	300	500
Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes							
AN	63	09	21	11	—	17.131	14.536
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.							
AN	63	10	21	11	—	0	0
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen							
AN	63	11	21	11	—	3.000	2.500
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"							
AN	74	01	00	11	—	15	15
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme							
AN	74	02	00	11	—	0	0
Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord							
AN	74	03	22	11	—	0	0
Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à Jambes							
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	35.446	29.370
<b>Totaux pour le programme 13.11.</b>					13.224	36.804	30.828
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	800	800
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	800
<b>Programme 13.12. Travaux subsidiés</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
FU	12	02	00	12	0	—	—
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques							
FU	12	03	11	12	—	90	113
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques							
FU	12	06	00	12	5	—	—
Achat de biens meubles non durables							
FU	33	01	00	12	0	—	—
Subventions et indemnités - secteur privé							
FU	33	02	00	12	—	48	60
Subventions et indemnités - secteur privé							
FU	43	01	00	12	0	—	—
Subventions et indemnités - secteur public							
FU	43	02	30	12	—	47	60
Subventions et indemnités - secteur public							
FU	43	04	10	12	—	0	0
Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs							
FU	43	15	22	12	—	0	0
Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance							
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					5	185	233
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FU	51	01	11	12	—	2.000	0
Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments							
FU	52	01	10	12	—	0	0
Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale							
FU	<i>i</i>	63	01	21	12	—	435
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés							
FU	<i>i</i>	63	02	21	12	—	11.237
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque							
FU	63	04	21	12	—	4.539	5.192
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale							

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
FU	<i>i</i>	63 05 21	12	Fonds des Calamités	—	0	0
FU	<i>i</i>	63 06 00	12	Subvention aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretiens des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009	—	0	5.000
FU		63 07 21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	—	100	100
FU		63 09 21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional (Phasing out)	—	0	0
FU	<i>i</i>	63 10 21	12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries.	—	16.500	16.500
FU		63 11 21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional	—	0	2.000
FU		63 12 21	12	Plan air-climat : éclairage public	—	0	670
FU		63 14 21	12	Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	—	25.400	30.000
FU		63 15 21	12	Subvention au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	—	0	0
FU		63 16 21	12	(Nouveau) Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	—	2.500	2.500
FU		73 01 00	12	Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	—	0	0
FU		74 06 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	75	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					75	86.277	73.634
<b>Totaux pour le programme 13.12.</b>					80	86.462	73.867
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	51.738	33.172
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Totaux pour la division organique 13.</b>					113.155	430.805	410.664
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	227.299	201.563
<i>Dont fonds organiques</i>					—	70.606	70.606
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	7.735	14.778

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<i>Division organique 14</i>			
				<i>Mobilité et voies hydrauliques</i>			
				<b>Programme 14.01.</b>			
				<b>Fonctionnel</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
NO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	66.421	—	—
NO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	113	—	—
LU	12	02	00	01 (Modifié) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	—	100	300
HE	12	03	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité	—	0	0
HE	12	04	30	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an	0	—	—
NO	12	05	00	01 (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	1.008	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	67.542	100	300
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
NO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	30	—	—
LU	74	02	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	—	180	180
LU	74	03	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electromécanique	—	0	0
HE	74	04	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité	0	—	—
AN	74	05	22	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	—	—
NO	74	06	00	01 (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2	555	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	585	180	180
				<b>Totaux pour le programme 14.01</b>	68.127	280	480
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 14.02.</b>			
				<b>Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HE	01	01	00	02 Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
HE	01	02	00	02 Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises	—	400	400
HE	01	03	00	02 (Modifié) Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement scolaires et du Printemps de la Mobilité	—	300	300
HE	01	04	00	02 Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	400	—	—
HE	01	05	00	02 Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à l'élaboration de plans communaux de mobilité durable et études complémentaires	—	1.500	1.500

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
HE	12	02	00	02	Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de politique cyclable	600	—	—
HE	12	03	00	02	Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	—	250	250
HE	12	04	00	02	Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	—	0	400
HE	12	05	00	02	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité et à la promotion des voies navigables	250	—	—
HE	33	01	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	—	2.000	2.000
HE	33	02	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	200	—	—
HE	41	01	00	02	Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	0	—	—
HE	41	02	40	02	Dépense de toute nature pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	—	100	50
HE	43	01	00	02	Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	—	348	158
HE	43	02	00	02	Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables	237	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.687	4.898	5.058
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
HE	52	01	00	02	(Modifié) Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité	—	7	7
HE	61	01	00	02	(Nouveau) Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège	—	250	250
HE	63	01	21	02	(Modifié) Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	—	7.091	7.927
HE	63	02	00	02	Subvention aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres	—	0	250
HE	63	03	00	02	Subvention pour un bateau école au bénéfice de la Province de Liège	—	0	0
HE	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	87	—	—
HE	01	06	00	02	Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	—	0	0
HE	01	07	00	02	Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2	—	0	0
HE	01	09	00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	—	0	0
HE	01	10	00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre du Programme de développement rural de la Wallonie 2007-2013	—	140	200
HE	01	11	00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre d'un programme de sécurisation et de facilitation des déplacements à vélo	—	3.854	3.808
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						87	11.342	12.442
<b>Totaux pour le programme 14.02.</b>						1.774	16.240	17.500
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 14.03.</b>								
<b>Transport urbain, interurbain et scolaire</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
HE	01	01	00	03	(Modifié) Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains	60	—	—
HE	01	02	00	03	(Modifié) Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	120	—	—
HE	01	03	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	—	9.670	9.670

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HE	01	05	00	03	—	1.274	1.274
HE	12	01	30	03	4.962	—	—
HE	12	02	00	03	80	—	—
HE	12	03	11	03	10	—	—
HE	12	04	00	03	0	—	—
HE	31	01	22	03	—	359.534	359.534
HE	31	02	22	03	—	0	0
HE	31	03	22	03	—	0	0
HE	31	06	22	03	—	0	0
HE	31	07	22	03	—	12.141	12.141
HE	31	08	22	03	—	37.835	37.835
HE	31	09	22	03	—	—	—
HE	31	10	03	03	220	—	—
HE	41	01	40	03	—	192	192
HE	41	02	03	03	0	—	—
HE	42	02	00	03	0	—	—
HE	43	01	22	03	0	—	—
HE	45	01	21	03	75	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					5.527	420.646	420.646
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
HE	01	04	00	03	0	—	—
HE	<i>i</i>	51	01	11	—	500	1.320
HE	<i>i</i>	51	02	11	—	12.985	12.739
HE	<i>i</i>	51	03	11	—	0	0
HE	<i>i</i>	51	04	11	—	0	0
HE	<i>i</i>	51	05	11	0	—	—
HE	<i>i</i>	51	06	11	—	0	0
HE	<i>i</i>	51	07	11	32.128	—	—
HE	<i>i</i>	51	08	11	2.629	—	—
HE	<i>i</i>	51	09	11	—	8.457	8.457
HE	<i>i</i>	51	10	11	—	0	0
HE	<i>i</i>	51	11	11	—	5.000	1.914
HE	73	01	41	03	—	1.000	3.000



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
HE	74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	120	—	—	
HE	81	01	41	03	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	243	—	—	
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	35.120	27.942	27.430	
					<b>Totaux pour le programme 14.03.</b>	40.647	448.588	448.076	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	34.757	26.942	24.430	
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	
					<b>Programme 14.04.</b>				
					<b>Aéroports et aérodromes régionaux.</b>				
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
AN	01	05	00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	822	—	—	
AN	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	50	—	—	
AN	12	03	11	04	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	90	—	—	
AN	12	04	00	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	—	6.600	6.600	
AN	12	05	11	04	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	—	0	60	
AN	12	07	00	04	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	125	—	—	
AN	12	08	00	04	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	25	—	—	
AN	12	10	11	04	Ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons	0	—	—	
AN	14	01	10	04	Entretien et gestion des aérodromes	46	—	—	
AN	14	02	10	04	(Modifié) Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques	131	—	—	
AN	14	04	10	04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	10	—	—	
AN	31	01	22	04	Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert	200	—	—	
AN	31	02	22	04	Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	0	—	—	
AN	31	04	22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	6.148	—	—	
AN	31	07	22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	6.730	—	—	
AN	31	10	00	04	Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	—	21.231	21.231	
AN	31	12	00	04	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	—	23.811	23.811	
AN	33	01	00	04	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	225	—	—	
AN	41	01	40	04	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	—	10	10	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	14.602	51.652	51.712	
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
AN	01	06	00	04	Dépenses de toutes natures portant sur des mesures d'encadrement destinées à assurer l'intégration du développement aéroportuaire dans son environnement immédiat	—	0	0	
AN	<i>i</i>	51	03	12	04	Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	10.353	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
AN	<i>i</i>	51 04 12	04	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	10.353	—	—
AN		74 06 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	—	—
AN		74 07 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	10	—	—
AN		81 01 00	04	Augmentation de capital de la SOWAER	—	800	800
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					20.756	800	800
<b>Totaux pour le programme 14.04.</b>					35.358	52.452	52.512
<i>Dont programme d'investissement</i>					20.706	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 14.11.</b>							
<b>Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LU	<i>i</i>	01 02 00	11	Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
<i>Solde au 1er janvier</i>					—	17.998	19.941
<i>Recettes de l'année en cours</i>					—	2.000	2.000
<i>Disponible pour l'année</i>					—	19.998	21.941
<b><i>Dépenses à charge du Fonds</i></b>					—	2.000	2.000
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>					—	17.998	19.941
LU		12 01 30	11	Achats de biens et services (SOFICO)	—	12.100	12.100
LU		12 02 00	11	Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers	—	70	70
LU		12 03 30	11	Etudes	—	800	750
LU		12 04 11	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques, et frais divers des services	2.070	—	—
LU		12 05 11	11	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	—	140	140
LU		12 10 11	11	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	—	200	287
LU		14 03 10	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	—	6.357	9.000
LU		31 01 22	11	Intervention dans le cadre des frais de personnel du port autonome de Liège	—	0	0
LU		33 02 00	11	Subventions à des organismes belges ou étrangers	—	7	7
LU		34 02 41	11	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	—	500	500
LU		41 01 55	11	Subvention à l'ISSEP	—	600	450
LU		41 02 55	11	Subvention à l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg	—	18	18
LU		45 01 40	11	Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					2.070	22.792	25.322
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LU	<i>i</i>	51 14 11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	—	3.635	4.000
LU	<i>i</i>	51 15 11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006 - Phasing out	—	0	0
LU		51 16 11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	—	2.500	2.500
LU		51 17 11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	—	1.000	450
LU		51 18 11	11	(Nouveau) Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	—	90	90
LU		61 01 00	11	Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
LU	61	02	00	11	—	0	500	
LU	73	01	21	11	—	4.809	3.500	
HE	73	02	21	11	—	23.200	16.700	
LU	<i>i</i>	73	03	21	11	—	6.993	7.000
LU	<i>i</i>	73	04	21	11	—	232	350
LU	<i>i</i>	73	05	21	11	—	0	0
LU		73	06	21	11	—	3.191	858
LU	<i>i</i>	73	08	21	11	—	0	0
LU	<i>i</i>	73	09	21	11	—	2.200	1.400
LU	<i>i</i>	73	10	21	11	—	0	0
LU	<i>i</i>	73	21	21	11	—	9.048	8.600
LU		73	22	21	11	200	—	—
LU		74	01	00	11	—	378	600
LU		81	01	00	11	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					200	57.276	46.548	
<b>Totaux pour le programme 14.11</b>					2.270	80.068	71.870	
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	24.108	23.350	
<i>Dont fonds organiques</i>					—	2.000	2.000	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	17.998	19.941	
<b>Programme 14.12.</b>								
<b>Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
LU		12	02	00	12	—	22	22
LU		12	03	11	12	—	30	30
LU		14	03	10	12	590	—	—
LU		14	04	10	12	—	3.159	3.440
LU		14	05	10	12	—	4.030	3.808
LU		14	06	10	12	—	120	120
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					590	7.361	7.420	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LU	<i>i</i>	73 01 21	12	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	—	3.217	6.000
LU		73 15 11	12	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	—	0	0
LU	<i>i</i>	73 19 21	12	Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	—	4.994	4.000
LU		73 25 11	12	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	50	50
LU		74 01 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques	—	75	75
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	8.336	10.125
<b>Totaux pour le programme 14.12</b>					590	15.697	17.545
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	8.211	10.000
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Totaux pour la division organique 14.</b>					148.766	613.325	607.983
<i>Dont programme d'investissement</i>					55.463	55.261	58.866
<i>Dont fonds organiques</i>					—	2.000	2.000
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	17.998	19.941